

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 14 - AVRIL 2013

SOMMAIRE

74_DDFiP direction départementale des finances publiques Services de la direction Arrêté N°2013087-0039 - Arrêté relatif à la fermeture des services de la direction départementale des Finances publiques de la Haute Savoie le 10 mai 2013 Arrêté N°2013087-0040 - Arrêté relatif à la fermeture des services de la direction départementale des Finances publiques de la Haute Savoie le 16 Août 2013 3 74_DDT direction départementale des territoires SAR service aménagement, risques Arrêté N°2013094-0009 - abrogation partielle des prescriptions réglementaires des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes de Thonon-les-Bains, Marin, et Publier. 5 SATS service appui territorial et sécurité Arrêté N°2013078-0019 - Arrêté portant agrément délivré à Madame Viviane **ROULIN** née Viret pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière à 8 RUMILLY(74) Arrêté N°2013078-0020 - Renouvellement d'agrément pour l'exploitation, par Madame Annie Andriol, d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière à Saint-Jorioz(74) 11 Arrêté N°2013092-0003 - Renouvellement d'agrément pour l'exploitation, par Monsieur Pelloux- Prayer Michel, d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière à Sallanches(74) 14 Arrêté N°2013092-0013 - Renouvellement d'agrément pour l'exploitation par Madame Rachel Bouleux Gay d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au Fayet à Saint 17 Gervais les Bains(74) SEE service eau et environnement Arrêté N°2013092-0008 - Autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement de travaux d'aménagement du quai du Vieux Moulin dans le cadre de la protection contre les débordements de l'Arve - Commune : CHAMONIX- MONT- BLANC 20 SH service habitat Arrêté N°2013086-0015 - Dérogation aux conditions d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite 31

74_Etablissement publique

Centre Hospitalier de la Région d' Annecy (CHRA)	
Décision - Décision n °2013/ DG/024 portant délégation de signatures (DAF HISLV)	
Hopitaux du Léman	
Arrêté N°2013042-0006 - Délégation de signature suite à la nomination de Mr Massard Directeur des Hôpitaux du Léman	40
Arrêté N°2013042-0007 - Délégation de signature suite à la nomination de Mr MASSARD Stéphane Directeur des Hôpitaux du Léman	4
Arrêté N°2013042-0008 - Délégation signature suite à la nomination de Mr Stéphane MASSARD Directeur des Hôpitaux du Léman	4
Arrêté N°2013042-0009 - Délégation de signature suite à la nomination de Mr Stéphane MASSARD Directeur des Hôpitaux du Léman	4
Arrêté N°2013042-0010 - Délégation de signature suite à la nomination de Mr Stéphane MASSARD Directeur des Hôpitaux du Léman	4
Arrêté N°2013042-0011 - Délégation signature suite à la nomination de Mr Stéphane MASSARD Directeur des Hôpitaux du Léman	5
Arrêté N°2013042-0012 - Délégation de signature suite à la nomination de Mr Stéphane MASSARD Directeur des Hôpitaux du Léman	53
Arrêté N°2013042-0013 - Délégation de signature suite à la nomination de Mr Stéphane MASSARD Directeur des Hôpitaux du Léman	55
Arrêté N °2013042-0014 - Délégation de signature suite à la nomination de Mr Stéphane MASSARD Directeur des Hôpitaux du Léman	57
Arrêté N °2013042-0015 - Délégation de signature suite à la nomination de Mr Stéphane MASSARD Directeur des Hôpitaux du Léman	59
Arrêté N °2013042-0016 - Délégation de signature suite à la nomination de Mr MASSARD Stéphane Directeur des Hôpitaux du Léman	62
Arrêté N °2013042-0017 - Délégation de signature suite à la nomination de Mr Stéphane MASSARD Directeur des Hôpitaux du Léman	64
Arrêté N°2013042-0018 - Délégation de signature suite à la nomination de Mr Stéphane MASSARD Directeur des Hôpitaux du Léman	6′
Arrêté N °2013042-0019 - Délégation de signature suite à la nomination de Mr Stéphane MASSARD Directeur des Hôpitaux du Léman	69
Arrêté N°2013042-0020 - Délégation de signature suite à la nomination de Mr Stéphane MASSARD Directeur des Hôpitaux du Léman	7
Arrêté N°2013042-0021 - Délégation de signature suite à la nomination de Mr Stéphane MASSARD Directeur des Hôpitaux du Léman	
Arrêté N°2013042-0022 - Délégation de signature suite à la nomination de Mr Stéphane MASSARD Directeur des Hôpitaux du Léman	70
Arrêté N°2013042-0023 - Délégation de signature suite à la nomination de Mr Stéphane MASSARD Directeur des Hôpitaux du Léman	75
Arrêté N °2013042-0024 - Délégation de signature suite à la nomination de Mr Stéphane MASSARD Directeur des Hôpitaux du Léman	80

Arrêté N°2013042-0025 - Délégation de signature suite à la nomination de Mr Stéphane MASSARD Directeur des Hôpitaux du Léman	 82
Arrêté N°2013042-0026 - Délégation de signature suite à la nomination de Mr Stéphane MASSARD Directeur des Hôpitaux du Léman	 84
Arrêté N°2013042-0027 - Délégation de signature suite à la nomination de Mr Stéphane MASSARD Directeur des Hôpitaux du Léman	 87
Arrêté N°2013042-0028 - Délégation de signature suite à la nomination de Mr Stéphane MASSARD Directeur des Hôpitaux du Léman	 90
Arrêté N°2013042-0029 - Délégation de signature suite à la nomination de Mr Stéphane MASSARD Directeur des Hôpitaux du Léman	 92
Arrêté N°2013070-0014 - Délégation de signature suite à la nomination de Mr Stéphane MASSARD Directeur des Hôpitaux du Léman	 94
74_préfecture de la Haute- Savoie	
DC direction du cabinet	
Arrêté N °2013092-0010 - admission à l'examen du brevet national de moniteur des premiers secours et au certificat de compétences de formateur de « PSC 1 » - Pédagogie appliquée aux emplois/ activités de classe 3 - organisé par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute- Savoie le 27 mars 2013 à Annecy	 97
Arrêté N°2013093-0002 - Actes de courage et de dévouement - Médaille d'or à titre posthume à Monsieur Quentin NAVARRE.	 100
Arrêté N $^{\circ}2013094\text{-}0008$ - arrêté d'autorisation d'une course pédestre "6ème trail des glaisins" le samedi 6 avril 2013	 102
Arrêté N °2013094-0011 - abrogeant et remplaçant l'arrêté n °2012081-0001 du 21 mars 2012, relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs	 115
DCRL direction des relations avec les collectivités locales	
Arrêté N°2013086-0009 - Portant cessibilité- Projet de rectification du virage du Parc de Bellecombe du PR 0.855 au PR 1.120 sur la RD 19A- Commune de REIGNIER- ESERY	 118
DRHB direction des ressources humaines, du budget	
Arrêté N°2013093-0003 - Arrêté portant nomination du régisseur de recettes auprès de la sous- préfecture de Saint Julien en Genevois	 121
Sous- préfecture de Saint- Julien- en- Genevois	
Arrêté N°2013087-0038 - portant autorisation d'organiser une course pédestre "Ultra montée du Salève" le samedi 13 avril 2013 à Etrembières et Monnetier- Mornex.	 124



Arrêté n °2013087-0039

signé par voir le signataire dans le document le 28 Mars 2013

74_DDFiP direction départementale des finances publiques Services de la direction Pôle pilotage ressources

Arrêté relatif à la fermeture des services de la direction départementale des Finances publiques de la Haute Savoie le 10 mai 2013



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE

18, RUE DE LA GARE BP 330 74008 ANNECY CEDEX

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute Savoie.

L'administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2012 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Haute Savoie ;

ARRETE

Article 1. – Les services de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie seront fermés à titre exceptionnel le 10 mai 2013.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

A Annecy, le 28 mars 2013

Par délégation du préfet, L'administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute Savoie

Dominique CALVET

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES Arrêté N°2013087-0039 - 05/04/2013



Arrêté n °2013087-0040

signé par voir le signataire dans le document le 28 Mars 2013

74_DDFiP direction départementale des finances publiques Services de la direction Pôle pilotage ressources

Arrêté relatif à la fermeture des services de la direction départementale des Finances publiques de la Haute Savoie le 16 Août 2013



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE

18, RUE DE LA GARE BP 330 74008 ANNECY CEDEX

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute Savoie.

L'administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2012 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Haute Savoie ;

ARRETE

Article 1. – Les services de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie seront fermés à titre exceptionnel le 16 août 2013.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}

A Annecy, le 28 mars 2013

Par délégation du préfet, L'administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute Savoie

Dominique CALVET

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES Arrèré Nº 2013/087-0040 - 05/04/2013



Arrêté n °2013094-0009

signé par Préfet de la Haute-Savoie le 04 Avril 2013

74_DDT direction départementale des territoires SAR service aménagement, risques CPR cellule de prévention des risques

> abrogation partielle des prescriptions réglementaires des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes de Thonon-les-Bains, Marin, et Publier.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale des territoires

Annecy, le - 4 AVR. 2013

Service aménagement, risques Cellule prévention des risques

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références: CPR/AS

ARRETE Nº 2013094 - 0009

portant abrogation partielle des prescriptions réglementaires des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes de Thonon-les-Bains, Marin et Publier.

VU le code de l'environnement, notamment les articles L562-1 et suivant, les articles R562-1 et suivants relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le code de justice administrative, notamment son article L.900-1 relatif au pouvoir d'injonction du juge administratif,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral DDE n°2007-692 du 27 décembre 2007 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Thonon-les-Bains;

VU l'arrêté préfectoral DDE n°2007-693 du 27 décembre 2007 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Publier;

VU l'arrêté préfectoral DDE n°2007-694 du 27 décembre 2007 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Marin;

VU le jugement du Tribunal administratif de Grenoble du 31/01/13;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Les prescriptions réglementaires des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes de Thonon-les-Bains, Marin et Publier, qui mettent à la charge du syndicat intercommunal d'études et d'équipement des régions de Thonon et d'Evian la réalisation de divers travaux hydrauliques sont abrogées.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

M. le maire de la commune de Thonon-les Bains,

M. le maire de la commune de Publier,

Mme le maire de la commune de Marin,

Mme la directrice de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,

M. le président de la chambre d'agriculture de Haute-Savoie,

M. le président du centre régional de la propriété forestière,

M. le président du syndicat intercommunal de l'aménagement du Chablais,

M. le président du syndicat intercommunal d'études et d'équipement des régions de Thonon et d'Evian.

<u>Article 3</u>: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de la commune de Thonon-les Bains, M. le maire de la commune de Publier, Mme le maire de la commune de Marin, et M. le président du syndicat intercommunal de l'aménagement du Chablais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Georges-Francoic LECLERO



Arrêté n °2013078-0019

signé par Voir le signataire dans le document le 29 Mars 2013

74_DDT direction départementale des territoires SATS service appui territorial et sécurité SATS - éducation routière

Arrêté portant agrément délivré à Madame Viviane ROULIN née Viret pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière à RUMILLY(74)



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale des territoires

Annecy, le 29 mars 2013

Service appui territorial et sécurité

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Thierry CROIZE tél.: 04 50 33 78 80 thierry.croize@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2013078-0019 portant agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC; préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013003-0007 du 3 janvier 2013 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°2013008-0006 du 8 janvier 2013 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires;

VU la demande présentée par Madame Viviane ROULIN née Viret, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-École Les Carrés» situé 17 rue Charles de Gaulle à Rumilly;

VU l'avis des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière consultés le 15 février 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires;

ARRETE

Article 1:

Madame Viviane ROULIN née Viret est autorisée à exploiter, sous le n° E 13 074 0002 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-École Les Carrés» situé 17 rue Charles de Gaulle à Rumilly (74150).

Article 2:

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3:

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1 - AAC.

Article 4:

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5:

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6:

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7:

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8:

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9:

M. le Directeur départemental des Territoires,

M. le Maire de Rumilly,

M. le Commandant de la brigade territoriale de Rumilly,

M. Gérard LEGON président départemental de l'UDEC,

M. L'inspecteur principal délégué départemental à la cellule éducation routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Viviane Roulin.

LE PRÉFET, Pour le préfet et par délégation, le chef de la CER,

Thierry CROIZÉ



Arrêté n °2013078-0020

signé par voir le signataire dans le document le 29 Mars 2013

74_DDT direction départementale des territoires SATS service appui territorial et sécurité SATS - éducation routière

Renouvellement d'agrément pour l'exploitation, par Madame Annie Andriol, d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière à Saint-Jorioz(74)



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale des territoires

Annecy, le 29 mars 2013

Service appui territorial et sécurité Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Thierry CROIZE tél.: 04 50 33 78 80 thierry.croize@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n°2013078-0020 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC; préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013003-0007 du 3 janvier 2013 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté n°2013008-0006 du 8 janvier 2013 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la demande présentée par Madame Annie ANDRIOL en vue de renouveler son agrément délivré sous le numéro E 07 074 9758 0, l'autorisant à exploiter pour une durée de cinq ans un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'avis des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière consultés le 29 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires;

ARRETE

Article 1:

Madame Annie ANDRIOL est autorisée à exploiter, sous le n° E 07 074 9758 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole du Lac» situé Relais de la Poste, 11 route d'Annecy à Saint-Jorioz.

Article 2:

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 27 décembre 2012.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3:

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1 - AAC.

Article 4:

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5:

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6:

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7:

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 12 personnes.

Article 8:

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9:

M. le Directeur départemental des Territoires

M. le Maire de Saint-Jorioz

M. Gérard LEGON président départemental de l'UDEC,

M. L'inspecteur principal délégué départemental à la cellule éducation routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Annie ANDRIOL.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER.

Thierry CROIZÉ



Arrêté n °2013092-0003

signé par Voir le signataire dans le document le 02 Avril 2013

74_DDT direction départementale des territoires SATS service appui territorial et sécurité SATS - éducation routière

Renouvellement d'agrément pour l'exploitation, par Monsieur Pelloux- Prayer Michel, d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière à Sallanches(74)



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale des territoires

Annecy, le 2 avril 2013

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Thierry CROIZE tél.: 04 50 33 78 80 thierry.croize@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n°2013092-0003 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

VU la demande présentée par Monsieur Pelloux-Prayer Michel, en date du 22 novembre 2012, en vue de renouveler son agrément délivré sous le numéro E 08 074 9760 0, l'autorisant à exploiter pour une durée de cinq ans un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

VU l'avis des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière consultés le 28 janvier 2013;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1:

Monsieur Pelloux-Prayer Michel est autorisé à exploiter, sous le n° E 08 074 9760 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Flash Conduite » situé 95 avenue de Genève à Sallanches.

Article 2:

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 21 janvier 2013.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3:

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A/A1 - AAC - B/B1.

Article 4:

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5:

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6:

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7:

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8:

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9

M. le Directeur départemental des Territoires,

M. le Maire de Sallanches

M. le Commandant de la brigade territoriale de Sallanches,

M. L'inspecteur principal délégué départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER,

Thierry CROIZÉ



Arrêté n °2013092-0013

signé par voir le signataire dans le document le 02 Avril 2013

74_DDT direction départementale des territoires SATS service appui territorial et sécurité SATS - éducation routière

Renouvellement d'agrément pour l'exploitation, par Madame Rachel Bouleux Gay, d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au Fayet à Saint Gervais les Bains(74)



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale des territoires

Annecy, le 2 avril 2013

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Thierry CROIZE tél.: 04 50 33 78 80 thierry.croize@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n°2013092-0013 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 et suivants;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

VU l'arrêté préfectoral n°2013003-0007 du 3 janvier 2013 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°2013008-0006 du 8 janvier 2013 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la demande, en date du 4 février 2013, présentée par Madame Rachel BOULEUX née GAY en vue de renouveler son agrément délivré sous le numéro E 07 074 9756 0, l'autorisant à exploiter pour une durée de cinq ans un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

VU l'avis des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière consultés le 15 février 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires;

ARRETE

Article 1:

Madame Rachel BOULEUX née GAY est autorisée à exploiter, sous le n° E 07 074 9756 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Route 74» situé 134 avenue de Chamonix Le Fayet 74190 Saint Gervais les Bains.

Article 2:

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 21 décembre 2012.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3:

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A/A1 - B/B1 - AAC - B96.

Article 4:

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5:

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6:

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7:

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 49 personnes.

Article 8:

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9:

- M. le Directeur départemental des Territoires
- M. le Maire de Saint Gervais les Bains,
- M. le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de Saint Gervais les Bains,
- M. Gérard LEGON président départemental de l'UDEC,
- M. L'inspecteur principal délégué départemental à la cellule éducation routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Rachel Bouleux.

LE PRÉFET, Pour le préfet et par délégation, le chef de la CER,

Thierry CROIZÉ



Arrêté n °2013092-0008

signé par voir le signataire dans le document le 02 Avril 2013

74_DDT direction départementale des territoires SEE service eau et environnement MADI Cellule millieux aquatiques et déchets inertes

Autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement de travaux d'aménagement du quai du Vieux Moulin dans le cadre de la protection contre les débordements de l'Arve - Commune : CHAMONIX- MONT- BLANC



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale des territoires

Annecy, le 2 avril 2013

Service eau environnement Cellule prévention des pollutions et ressources

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : PPR/MD

Arrêté nº 2013092-0008

Autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement de travaux d'aménagement du quai du Vieux Moulin dans le cadre de la protection contre les débordements de l'Arve

Milieu récepteur : Arve

Commune: CHAMONIX MONT BLANC

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-23 (enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement) ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R214-6 à R214-31 relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU la demande de monsieur le maire de CHAMONIX MONT BLANC en date du 21 mai 2012 et le dossier l'accompagnant par laquelle il sollicite l'autorisation de travaux d'aménagement du quai du Vieux Moulin dans le cadre de la protection contre les débordements de l'Arve, sur la commune de CHAMONIX-MONT-BLANC;

VU la décision du président du tribunal administratif de Grenoble en date du 25 juillet 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012276-0003 du 2 octobre 2012 prescrivant une enquête publique dans la commune de CHAMONIX MONT BLANC ;

VU le dossier d'enquête et le registre y afférents ;

VU les pièces constatant que :

- 1° l'avis d'enquête établi par mes soins a été publié, affiché et inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département au moins 15 jours avant l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit les 10 octobre 2012 et 1er novembre 2012;
- 2° le dossier d'enquête est resté déposé pendant 33 jours du lundi 29 octobre 2012 au vendredi 30 novembre 2012 inclus en mairie de CHAMONIX MONT BLANC;

VU le mémoire en réponse aux observations figurant au dossier d'enquête publique, produit par le pétitionnaire en date du 10 janvier 2013 ;

VU le rapport et les conclusions motivées, favorables à l'opération, de monsieur le commissaireenquêteur, en date du 28 janvier 2013 ;

VU l'avis de la commune de CHAMONIX MONT BLANC, en date du 16 novembre 2012 ;

VU le rapport de monsieur le directeur départemental des territoires en date du 15 février 2013 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Haute-Savoie en date du 13 mars 2013 ;

VU le projet d'arrêté adressé à monsieur le maire de CHAMONIX MONT BLANC en date du 20 février 2013 ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

CONSIDERANT les caractéristiques techniques de l'ouvrage constituant une digue, notamment sa hauteur et la population qu'il protège au sens de l'article R214-112 du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Titre I – OBJET

Article 1er: autorisation au titre du code de l'environnement

Monsieur le maire de CHAMONIX MONT BLANC est autorisé, en application de l'article L214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser les travaux d'aménagement du quai du Vieux Moulin consistant en l'établissement d'une digue, dans le cadre de la protection contre les débordements de l'Arve sur la commune de CHAMONIX MONT BLANC.

Les rubriques définies à l'article R214-1 du code de l'environnement et concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubriques	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3140	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002 modifié
3220	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) 2° surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D) Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002 modifié
3160	Digues: 1° de protection contre les inondations et submersions (A) 2° de canaux et de rivières canalisées (D)	Autorisation	Arrêté du 29 février 2008

Article 2 : caractéristiques des ouvrages

Les travaux et ouvrages consistent en l'établissement d'un garde-corps constitué d'un muret en pierre avec armature métallique, en haut de berge de l'Arve, en substitution de garde-corps constitués notamment de barreaux et transparents de point de vue hydraulique.

L'ouvrage constitué constitue une digue selon la nomenclature énoncée à l'article énoncé à l'article précédent et le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

La digue est d'une longueur de 107 m, d'une hauteur maximale de 0,95 m environ par rapport au sol côté extérieur au cours d'eau. Elle est surmontée d'une main courante formée d'une barre métallique. Elle s'étend en rive droite de l'Arve, au centre-ville de CHAMONIX MONT BLANC, quai du Vieux Moulin environ autant en aval et en amont de la passerelle couverte dite passerelle du Moulin.

L'ouvrage est conçu par sections distinguables pour son intégration paysagère.

Le dallage à l'arrière du muret est repris. La cote du rampant est conservée à l'existant sur tout le linéaire.

Les rejets d'eaux pluviales : réseaux et simples ouvertures dans la dalle existante sont équipés de clapets anti-retour.

L'ouvrage assure une protection contre les inondations jusqu'à une intensité de crue évaluée à la crue vicennale (période de retour vingt ans).

Titre II - PRESCRIPTIONS

Article 3: prescriptions spécifiques relatives aux travaux

Le service en charge de la police de l'eau (Mathias DAMOUR, tél.04 56 20 90 20) et l'ONEMA (M. RICHARDOT, tél.06 72 08 13 69) devront être avertis, 8 jours avant tout commencement des travaux, de la date de commencement des travaux ainsi que de leur date d'achèvement. Si l'ONEMA l'estime nécessaire, le maître d'ouvrage fait procéder à ses frais à une pêche électrique de sauvegarde du peuplement piscicole.

Des échantillons de la pierre utilisée seront présentés à l'architecte des bâtiments de France pour validation avant travaux.

3.1 - Durant l'exécution des travaux

Toutes dispositions sont prises pour éviter la turbidité des eaux superficielles. Ainsi, en cas d'appuis dans le lit du cours d'eau, au cours des travaux, les eaux sont provisoirement détournées. De plus, dans la mesure du possible, les travaux sont réalisés par temps sec.

Le dimensionnement de ces ouvrages de détournement, ainsi que celui des éventuels ouvrages provisoires de traversée de lit, permet de faire face aux crues prévisibles pendant la période de travaux.

Tout déversement direct ou indirect de matières polluantes (hydrocarbures, ciment...) dans les eaux superficielles est proscrit.

Le lavage des toupies à béton est réalisé au-dessus d'une fosse de nettoyage aménagée à cet effet et éloignée du cours d'eau.

Toutes dispositions doivent être prises pour minimiser les émissions de poussières.

Le pétitionnaire s'assurera du respect des dispositions prévues par l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2007 relatif aux bruits de voisinage.

Les opérations de nettoyage, entretien et ravitaillement des engins de chantier et camions sont réalisées sur des emplacements aménagés de façon à interdire tout rejet d'effluents polluants au milieu naturel.

Les opérations de vidange des engins de chantier et camions se feront sur ces aires particulières ou grâce à un camion atelier muni d'un dispositif de récupération des huiles usagées par aspiration. Dans le premier cas, les produits de vidange sont recueillis et évacués en fûts fermés vers un centre de traitement agréé.

Les cuves de stockage des huiles et hydrocarbures sont éloignées du cours d'eau.

En cas d'écoulement de ces produits sur le sol (lors de leur stockage, en cas de fuite des engins ou en cas de déversement accidentel), des mesures visant à bloquer la pollution et à récupérer au mieux et au plus vite les produits déversés sont immédiatement mises en œuvre (tranchées de récupération...), puis les terres souillées sont enlevées et évacuées vers des décharges agréées.

Les engins de chantier ne stationnent pas dans le lit mineur du cours d'eau.

Tous les déchets de chantier sont évacués en décharge autorisée.

En cas d'importation de terres végétales, celles-ci devront être exemptes de toutes formes d'espèces végétales invasives (renouée du Japon, balsamine de l'Himalaya...). Dans l'éventualité où, en dépit des précautions prises, ces espèces invasives auraient été importées sur le site, le maître d'ouvrage prendra immédiatement toutes les mesures nécessaires à leur non-prolifération, ainsi qu'à leur éradication. Si ces mêmes espèces étaient d'ores et déjà présentes sur le site avant travaux, le maître d'ouvrage est tenu de prendre les mêmes mesures. Un suivi du site est effectué jusqu'à leur éradication.

Les déblais non réutilisables sont évacués et déposés dans un lieu de décharge dûment autorisé.

L'emprise au sol du chantier est réduite au maximum et piquetée de façon à minimiser les impacts sur le cours d'eau.

3.2 - Après les travaux

Les aménagements nécessaires à la réalisation des travaux (piste d'accès, conditionnement des eaux par tuyaux, traversée busée...) et mis en place provisoirement, sont retirés du lit du cours d'eau, lequel est remis en état.

Si le lit et les berges du cours d'eau sont dégradés pendant les travaux, ils sont restaurés.

Article 4: entretien des ouvrages

Le pétitionnaire veille au bon entretien des ouvrages et installations mis en place. Ainsi, une visite des aménagements réalisés a lieu à une fréquence mensuelle au moins, afin de vérifier l'absence de désordres sur le génie civil ainsi que sur les ouvrages annexes. Le pétitionnaire assure également une visite exceptionnelle en cas de crue, permettant de vérifier la bonne tenue de l'ouvrage au cours de la montée des eaux, l'absence d'embâcles.

Lorsque des travaux de réfection ou d'entretien sont nécessaires au niveau des ouvrages ou du lit du cours d'eau, le pétitionnaire avise au moins quinze jours à l'avance l'administration chargée de la police de l'eau.

Si nécessaire, à la demande de cette administration, le pétitionnaire entreprend les travaux de confortement du lit ou des berges rendus nécessaires par la présence ou le fonctionnement des ouvrages. Il pourra en être de même pour des travaux de modification ou de confortement des aménagements réalisés, ou toutes autres interventions.

Article 5: moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Le pétitionnaire prend les mesures d'exécution immédiate nécessaires pour faire cesser les dangers ou inconvénients et limiter les conséquences d'une pollution accidentelle.

Ainsi, une large information sur la procédure à tenir est faite auprès des services appelés à intervenir en cas d'accident (qui prévenir et que faire selon les cas).

Tout incident ou accident intéressant les installations et de nature à porter atteinte à l'un des éléments mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement doit être déclaré à l'administration chargée de la police de l'eau.

Article 6 : prescriptions relatives à la sécurité de l'ouvrage

Le muret-digue du quai du Vieux Moulin, autorisé par le présent arrêté, relève de la classe D telle que définie par le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

La surveillance et l'entretien de la digue sont à la charge du maître d'ouvrage.

La digue est soumise aux prescriptions des articles R214-122, R214-123, R214-125 et R214-145 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008. Ces prescriptions comprennent notamment :

- la constitution et la mise à jour du dossier de l'ouvrage permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en service;
- la description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances.

Ce dossier et ce registre sont conservés dans un endroit permettant leur accès et leur utilisation en toutes circonstances et tenus à la disposition du service chargé du contrôle. Il n'ont pas à être envoyés à ce service en dehors d'une demande spécifique.

Par dérogation aux prescriptions attachées aux digues de classe D, la période de réalisation de visites techniques approfondies est réduite à tous les deux ans.

<u>Article 7</u> : mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Le lit du cours d'eau après travaux sera rendu semblable à sa conformation spontanée observée dans cette section.

Les mesures d'évitement et de réduction d'incidence portant sur la phase travaux sont intégrées aux prescriptions qui s'y attachent.

Il n'y a pas de mesure compensatoire.

Article 8 : modalités de suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Les modalités de suivi des effets du projet sur l'environnement sont, concernant la sécurité de l'ouvrage, celles mentionnées à l'article portant sur les prescriptions relatives à la sécurité de l'ouvrage.

Pour mémoire, le cours d'eau fait l'objet d'un suivi portant sur plusieurs thématiques devant aboutir notamment à la rédaction d'un SAGE.

Le pétitionnaire communique à l'établissement chargé de la gestion des matériaux de l'Arve ou chargé du SAGE de l'Arve tout élément recueilli dans le cadre de la gestion de l'ouvrage et utile à la connaissance du cours d'eau.

<u>Article 9</u>: modalités de suivi de la réalisation des mesures prévues et suivi de leurs effets sur l'environnement (cf. R122-14)

Sans objet.

Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 10 : conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R214-18 du code de l'environnement.

Article 11 : caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du permissionnaire, tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en est de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 12 : déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage prend ou fait prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 13: remise en état des lieux

Si le pétitionnaire décide de renoncer à l'exploitation de l'ouvrage hydraulique, il en annonce son intention au préfet deux mois au moins avant la mise en œuvre des transformations le permettant. Il rétablit la transparence de la berge vis-à-vis des inondations. Le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Article 14: accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 15: droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16: autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 17: publication et information des tiers

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant une durée d'au moins un an.

Cet arrêté est affiché pendant un mois en mairie de CHAMONIX MONT BLANC.

Un avis rappelant la délivrance de la présente autorisation et les lieux où le dossier peut être consulté est publié par les soins des services de la préfecture (direction départementale des territoires – service eau environnement) aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Le dossier sur l'opération autorisée est mis à la disposition du public dans la mairie de CHAMONIX MONT BLANC et à la direction départementale des territoires (service eau environnement) pendant une durée de deux mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.

Article 18 : voies et délais de recours

Le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire et dans un délai d'un an par les tiers dans les conditions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement.

Article 19: exécution

MM. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, le directeur départemental des territoires, le maire de CHAMONIX MONT BLANC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE,
- M. le délégué territorial Savoie, Haute-Savoie de l'agence régionale de santé,
- M. le chef du service départemental d'incendie et secours,
- M. le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

Le préfet

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat



Arrêté n °2013086-0015

signé par voir le signataire dans le document le 27 Mars 2013

74_DDT direction départementale des territoires SH service habitat SH - Bâtiment durable

Dérogation aux conditions d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale des territoires

Service habitat

Pôle bâtiment durable

Affaire suivie par C. DAVIER tél.: 04.50.33.77.04 claude.davier@haute-savoie.gouv.fr Annecy, le 27 mars 2013

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE Nº 2013086-0015

de dérogation à l'exigence d'accessibilité - CCDSA - Sous Commission Départementale d'Accessibilité - Réf : 130094

VU les articles L111-7, R 111-19.1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public;

VU les articles R 111-19.6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013003 du 3 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie;

VU le dossier d'autorisation de travaux n° 074 280 13 X 0001 - présenté par la commune de Thônes - relatif à la création d'un élévateur pour l'accessibilité et l'ajustement d'un escalier pour le bureau de poste - sur la commune de Thônes ;

VU la demande de dérogation présentée par la commune de Thônes en date du 15 mars 2013 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 19 mars 2013 ;

Considérant :

- que la réglementation en vigueur autorise l'installation d'un élévateur, dans les édifices existants, sous réserve de l'obtention d'une dérogation et à condition que cet équipement soit à usage permanent et accessible aux personnes à mobilité réduite;
- que l'accès de l'accueil du public aux locaux situés au niveau +1.29 m, par rapport à l'entrée, se fait par un escalier;
- que, pour pallier la dénivellation, un élévateur pour les personnes à mobilité réduite est installé.

ARRETE

Article 1:

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par la commune de Thônes est accordée.

Article 2:

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées.

Article 3:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de Thônes ;
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Annecy, président de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
- Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation, le directeur départemental des Territoires,

Thierry ALEXANDRE



Décision

signé par voir le signataire dans le document le 01 Mars 2013

74_Etablissement publique Centre Hospitalier de la Région d' Annecy (CHRA)

Décision n °2013/ DG/024 portant délégation de signatures (DAF HISLV)

Page 34 Décision - 05/04/2013





DECISION n° 2013/DG/024 Portant délégation de signatures (DAF-HISLV)

Le Directeur Général du centre hospitalier de la région d'Annecy (CHRA) et de l'Hôpital Intercommunal Sud Léman Valserine (HISLV) ;

VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 février 2012 nommant Madame Véronique ROBIN, dans le cadre de la convention de direction commune, directrice adjointe au CHRA et à l'HISLV, à compter du 1er janvier 2012 ;

VU l'organigramme fonctionnel de la direction commune du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy (CHRA) et de l'Hôpital Intercommunal Sud Léman Valserine (HISLV) joint à la circulaire CHRA/HISLV n°2013/06 du 20 février 2013 :

Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative des établissements précités ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Véronique ROBIN, directeur-adjoint, agissant en qualité de directeur des affaires financières de l'HISLV, à l'effet de signer, au nom du directeur, tous courriers et documents entrant dans ses attributions :

- . Ordonnateur ;
- . Délégation comptable :
- . Délégation budgétaire ;
- . Délégation de gestion de trésorerie.

Article 1-1 Délégation d'ordonnateur

Délégation est donnée à Madame Véronique ROBIN pour exercer les missions d'ordonnateur des dépenses hors bordereau de paye.

La délégation d'ordonnateur de paye est donnée en l'absence de Madame Florence QUIVIGER.

Article 1-2 Délégation comptable

Délégation est donnée à **Madame Véronique ROBIN** pour l'engagement, la liquidation des dépenses du périmètre DAF.

Emission et validation des titres de recettes tous secteurs confondus du Centre Hospitalier.

Article 1-3 Emprunt et gestion de trésorerie :

Délégation est donnée à Madame Véronique ROBIN pour les opérations courantes de gestion de trésorerie et la gestion des emprunts.

En cas d'absence de Madame Véronique ROBIN, délégation est donnée à Madame Corinne VUETAZ, pour les opérations de trésorerie courante à l'exclusion de la signature des emprunts.

Article 1-4 Délégation budgétaire.

Délégation est donnée à Madame Véronique ROBIN pour viser avant envoi électronique tous les documents budgétaires et comptables adressés à la tutelle sur la plateforme ANCRE.

Délégation est donnée à Madame Véronique ROBIN pour valider l'activité sur la plateforme e-PMSI.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique ROBIN, la délégation de signature est dévolue à :

- Madame Corinne VUETAZ pour la délégation comptable et les opérations courantes de gestion de trésorerie.
- Madame Florence QUIVIGER pour les opérations d'ordonnateur.

Article 3 : L'annexe détaille la liste des comptes de dépenses gérés spécifiquement par la DAF.

Article 4 : Cette décision n° 2013/DG/024 du 1er mars 2013 annule et remplace la décision n°2012/DG/202 du 24 octobre 2012.

Article 5: Toute affaire revêtant une importance particulière doit être portée à la connaissance du Directeur Général pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 6: La présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil de Surveillance et transmise après visas des délégataires concernés, au comptable public de l'HISLV.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Fait à Saint-julien, le 1e mars 2013 Le Directeur Général,

Serge BERNARD

Visas des délégataires HISLV :

Véronique ROBIN

Corinne VUETAZ

Florence QUIVIGER





Direction Générale

Annexe à la décision n° 2013/DG/024 portant délégation de signature au directeur-adjoint chargé de la direction des affaires financières

Liste des comptes d'exploitation gérés spécifiquement par les délégataires au sein de la DAF de l'HISLV

 n° comptes	Intitulé
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE
6111	Sous-traitance à caractère médical
61111	Kinésithérapie
61112	Imagerie médicale
61113	Laboratoires
61114	Dentistes
61115	Consultations spécialisées
61117	Hospitalisations à l'extérieur
61118	Autres prestations
6112	Sous-traitance à caractère médico-social
61121	Ergothérapie
61122	Vacances et sorties à l'extérieur
61123	sport
61124	Accueils familiaux
61125	Frais de scolarité
61126	Travail et réadaptation
61128	Autres prestations à caractère médico-social
	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (sauf 631 et 635)
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)
6351	Impôts directs
63511	Taxe professionnelle
63512	Taxes foncières
63513	Autres impôts locaux
63514	Impôts sur les sociétés
6352	Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables
	Impôts indirects
6354	Droits d'enregistrement et de timbre
6358	Autres droits

	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)
	657	Subventions
	6571	Subventions aux associations participant à la vie sociale des usagers
	6578	Autres subventions
	6582	Pécule
	6587	Participation aux frais de stage "ENSP"
	6588	Autres charges diverses de gestion courante
	66	CHARGES FINANCIERES
	661	Charges d'intérêts
	6611	Intérêts des emprunts et dettes
	6615	Intérêts des comptes courants créditeurs
	6618	Intérêts des autres dettes
	665	Escomptes accordés
	666	Pertes de change
160	667	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement
	668	Autres charges financières
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES
	671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion
	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés
	6712	Amendes fiscales et pénales
	6717	Rappels d'impôts
	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion
	6721	Charges sur exercices antérieurs-personnel
	67218	Charges de personnel
	67228	Charges à caractère médical
	67238	Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général
	6728	Autres charges
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)
	675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés
15.4	678	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion
	68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS
	681	Dotations aux amortissements et aux provisions (charges d'exploitation)
	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles
	68111	Immobilisations incorporelles (à subdiviser comme le compte 20)
	68112	Immobilisations corporelles (à subdiviser comme le compte 21 sauf 211)
	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation
	68151	Dotations aux provisions pour risques
	68157	Dotations aux provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices
	68158	Dotations aux autres provisions pour charges
	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants
	68173	Stocks et en-cours
	68174	Créances
	686	Dotations aux amortissements et aux provisions - charges financières
	6861	Dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations
	6862	Dotations aux amortissements des charges financières à répartir

 6865	Dotations aux provisions pour risques et charges financières
6866	Dotations aux dépréciations des éléments financiers
68662	Immobilisations financières
68665	Valeurs mobilières de placement
687	Dotations aux amortissements et aux provisions - charges exceptionnelles -
6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations
6874	Dotations aux provisions réglementées
68742	Dotations aux provisions pour renouvellement des immobilisations
68742	Dotations aux provisions pour charges de personnel au titre du CET
68744	Dotations aux provisions pour propre assureur
687441	Responsabilité civile
687442	Autres



Arrêté n °2013042-0006

signé par Voir le signataire dans le document le 11 Février 2013

> 74_Etablissement publique Hopitaux du Léman

Délégation de signature suite à la nomination de Mr Massard Directeur des Hôpitaux du Léman



DIRECTION GENERALE

© 04 50 83 20 32 - ☐ 04 50 83 22 61 e-mail Secrétariat : secretariatdirection@ch-hopitauxduleman.fr

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 57/2013

Objet : Délégation de signature

Monsieur Stéphane MASSARD, DIRECTEUR DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du CNG du 16 janvier 2013 nommant Monsieur Stéphane MASSARD, Directeur des Centre Hospitaliers de Sallanches et Thonon les Bains à compter du 1 er février 2013

DECIDE

- ARTICLE 1 En l'absence de Mme Julie MATRAY Directrice Adjoint chargée des Ressources Humaines, Madame Amandine HYACINTHE, Adjoint des Cadres, reçoit délégation de signature à compter du 11 Février 2013
- **ARTICLE 2** Madame HYACINTHE pourra signer les documents suivants relatifs à la formation continue :
 - Ordres de mission en lien avec les formations
 - Les remboursements de frais
 - Les conventions de formation
 - Les factures émises par les hôpitaux du Léman dans le domaine de la formation
- ARTICLE 3 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

A Thonon, le 11 Février 2013

e Directeur

Stephane MASSARD

Mme HYACINTHE

Spécimen de la signature de

Mme MATRAY



Arrêté n °2013042-0007

signé par Voir le signataire dans le document le 11 Février 2013

> 74_Etablissement publique Hopitaux du Léman



DIRECTION

204 50 83 20 31 - 📮 04 50 83 22 61

e-mail secretariatdirection@ch-hopitauxduleman.fr

DIRECTION GENERALE - DECISION N° 25/2013

Monsieur Stéphane MASSARD, DIRECTEUR DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :
- **VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU la loi n° 2011-803 du 05 Juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- **VU** l'arrêté du CNG du 16 janvier 2013 nommant Monsieur Stéphane MASSARD, Directeur des Centre Hospitaliers de Sallanches et Thonon les Bains à compter du 1 er février 2013

DECIDE

Les Directeurs d'astreinte ci-dessous nommés reçoivent à compter du 11 Février 2013 délégation de signer toutes décisions du Directeur relatives :

- A l'admission en soins psychiatriques sur demande d'un tiers procédure normale et procédure d'urgence
- A l'admission en soins psychiatriques sur demande d'un tiers en cas de péril imminent
- A l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat
- A la constitution du Collège prévu à l'article L.3211-9
 - o Madame Cécile ARDAUD
 - Monsieur Pascal BELIARD
 - Monsieur Pierre CARLIER
 - Monsieur Philippe LORIN
 - Monsieur Olivier GEROLIMON
 - o Madame Julie MATRAY
 - Madame Christine MARTINELLI

THONON, le 11 Février 2013

111

Directeu

Stéphane NASSARD

DIRECT



Arrêté n °2013042-0008

signé par Voir le signataire dans le document le 11 Février 2013

> 74_Etablissement publique Hopitaux du Léman



2 04 50 83 20 31 - **2** 04 50 83 22 61

e-mail Secrétariat : secretariatdirection@ch-hopitauxduleman.fr

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 50/2013

Objet: Délégation de signature

Monsieur Stéphane MASSARD, DIRECTEUR DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du CNG du 16 janvier 2013 nommant Monsieur Stéphane MASSARD, Directeur des Centre Hospitaliers de Sallanches et Thonon les Bains à compter du 1 er février 2013

DECIDE

- **ARTICLE 1** Madame Corinne BRUCKERT, cadre de santé à l'EHPAD "Les Verdannes" reçoit délégation de signature à compter du 11 Février 2013
- **ARTICLE 2** Madame BRUCKERT pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière
- ARTICLE 3 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de Mme BRUCKERT

Directeur

Thonon, le

Stéphane WASSARI



Arrêté n °2013042-0009

signé par Voir le signataire dans le document le 11 Février 2013

> 74_Etablissement publique Hopitaux du Léman



2 04 50 83 20 31 - **2** 04 50 83 22 61

e-mail Secrétariat secretariatdirection@ch-hopitauxduleman.fr

DIRECTION GENERALE - DECISION N° 41/2013

Objet : Délégation de signature

Monsieur Stéphane MASSARD, DIRECTEUR DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- **VU** l'arrêté du CNG du 16 janvier 2013 nommant Monsieur Stéphane MASSARD, Directeur des Centre Hospitaliers de Sallanches et Thonon les Bains à compter du 1 er février 2013

DECIDE

- ARTICLE 1 Monsieur Jean-Louis LASTRA Cadre Supérieur de Santé au Pôle Psychiatrie des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature à compter du 11 Février 2013
- **ARTICLE 2** Monsieur LASTRA pourra signer :
 - Les demandes de transport de corps avant mise en bière
 - Les demandes de prise en charge d'examen extérieur
- ARTICLE 3 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de **Mr LASTRA**

加加丽

Stephane MASSARD

enon, le 11 Février 2013



Arrêté n °2013042-0010

signé par Voir le signataire dans le document le 11 Février 2013

> 74_Etablissement publique Hopitaux du Léman



DIRECTION GENERALE - DECISION N° 34/2013

Objet : Délégation de signature

Monsieur Stéphane MASSARD, DIRECTEUR DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du CNG du 16 janvier 2013 nommant Monsieur Stéphane MASSARD, Directeur des Centre Hospitaliers de Sallanches et Thonon les Bains à compter du 1 er février 2013

DECIDE

- **ARTICLE 1** Madame Véronique REBOUL, sage femme cadre à la maternité, reçoit délégation de signature à compter du 11 Février 2013
- **ARTICLE 2** Madame REBOUL pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière
- ARTICLE 3 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de Mme REBOUL

Thonon, le 11 Février 2013

Le Directeur

Symbole MASSARD

Arrêté N°2013042-0010 - 05/04/2013



Arrêté n °2013042-0011

signé par Voir le signataire dans le document le 11 Février 2013

> 74_Etablissement publique Hopitaux du Léman



2 04 50 83 20 31 - **2** 04 50 83 22 61

e-mail Secrétariat : secretariatdirection@ch-hopitauxduleman.fr

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 42/2013

Objet : Délégation de signature

Monsieur Stéphane MASSARD, DIRECTEUR DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- **VU** l'arrêté du CNG du 16 janvier 2013 nommant Monsieur Stéphane MASSARD, Directeur des Centre Hospitaliers de Sallanches et Thonon les Bains à compter du 1 er février 2013

DECIDE

- ARTICLE 1 Madame Isabelle LANG, cadre de santé au service d'hospitalisation à domicile, reçoit délégation de signature à compter du 11 Février 2013
- ARTICLE 2 Madame LANG pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière
- ARTICLE 3 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de **Mme LANG**

Thonon, le 11 Février 2013

// Sténi

Arrêté N°2013042-0011 - 05/04/2013



Arrêté n °2013042-0012

signé par Voir le signataire dans le document le 11 Février 2013

> 74_Etablissement publique Hopitaux du Léman



2 04 50 83 20 31 - **2** 04 50 83 22 61

e-mail Secrétariat : secretariatdirection@ch-hopitauxduleman.fr

DIRECTION GENERALE - DECISION N° 43/2013

Objet : Délégation de signature

Monsieur Stéphane MASSARD, DIRECTEUR DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du CNG du 16 janvier 2013 nommant Monsieur Stéphane MASSARD, Directeur des Centre Hospitaliers de Sallanches et Thonon les Bains à compter du 1 er février 2013

DECIDE

- **ARTICLE 1** Madame Véronique GROS, Cadre supérieur du Pôle Gériatrie reçoit délégation de signature à compter du 11 Février 2013
- **ARTICLE 2** Madame GROS pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière
- ARTICLE 3 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de Mme GROS

END

Stéphane M

A Thonon, le 11 Février 2013

Arrêté N°2013042-0012 - 05/04/2013



Arrêté n °2013042-0013

signé par Voir le signataire dans le document le 11 Février 2013

> 74_Etablissement publique Hopitaux du Léman



2 04 50 83 20 31 - **3** 04 50 83 22 61

e-mail Secrétariat : secretariatdirection@ch-hopitauxduleman.fr

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 45/2013

Objet : Délégation de signature

Monsieur Stéphane MASSARD, DIRECTEUR DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du CNG du 16 janvier 2013 nommant Monsieur Stéphane MASSARD, Directeur des Centre Hospitaliers de Sallanches et Thonon les Bains à compter du 1 er février 2013

DECIDE

- ARTICLE 1 Madame Claudine FAUDOT, cadre de santé aux services de soins de suite et de réadaptation des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature à compter du 11 Février 2013
- **ARTICLE 2** Madame FAUDOT pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière
- ARTICLE 3 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de

Mme FAUDOT

Thonon, le 11 Février 2013

Stéphane MASSARD



Arrêté n °2013042-0014

signé par Voir le signataire dans le document le 11 Février 2013

> 74_Etablissement publique Hopitaux du Léman



2 04 50 83 20 31 - **2** 04 50 83 22 61

e-mail Secrétariat : secretariatdirection@ch-hopitauxduleman.fr

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 47/2013

Objet : Délégation de signature

Monsieur Stéphane MASSARD, DIRECTEUR DES HOPITAUX DU LEMAN,

- les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU la loi nº 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé;
- l'arrêté du CNG du 16 janvier 2013 nommant Monsieur Stéphane MASSARD, Directeur des VU Centre Hospitaliers de Sallanches et Thonon les Bains à compter du 1 er février 2013

DECIDE

- Madame Véronique DUCROT, cadre de santé au service de réanimation des ARTICLE 1 Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature à compter du 11 Février 2013
- ARTICLE 2 Madame DUCROT pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière
- ARTICLE 3 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de

Mme DUCROT

Stephane MASSARD

Thonon, le 11 Février 2013

Arrêté N°2013042-0014 - 05/04/201



Arrêté n °2013042-0015

signé par Voir le signataire dans le document le 11 Février 2013

> 74_Etablissement publique Hopitaux du Léman



DIRECTION

e-mail secretariatdirection@ch-hopitauxduleman.fr

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 13/2013

Objet : Délégation de signature

Monsieur Stéphane MASSARD, DIRECTEUR DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'organigramme fonctionnel de direction du 2 Avril 2010 ;
- **VU** l'arrêté du CNG du 16 janvier 2013 nommant Monsieur Stéphane MASSARD, Directeur des Centres Hospitaliers de Sallanches et Thonon les Bains à compter du 1^{er} février 2013

DECIDE

- **ARTICLE 1** Monsieur Pascal BELIARD, Directeur des Bâtiments et Voierie, reçoit délégation de signature à compter du 11 Février 2013
- ARTICLE 2 Monsieur BELIARD pourra signer au nom du directeur, et en son absence, tous courriers, bons de commande et de livraison, procès-verbaux de réception de matériels, visas du service fait sur les factures et mémoires, certificats de paiement des travaux en tant que maître d'ouvrage, contrats et autres documents entrant dans ses attributions concernant les travaux.
- **ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BELIARD, délégation de signature est donnée par secteur d'activité :

Secteur travaux

Monsieur Pierre LAGNEAU

Secteur maintenance

Monsieur Jean-Robert DEFRETIN

Secteur sécurité

Monsieur Didier HAMELIN

ARTICLE 3 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

A THONON te 11 Février 201:

OIRECT

éphane MAS

Spécimens de signatures :

M. BELIARD

M. LAGNEAU

M. DEFRETIN

M. HAMELIN



Arrêté n °2013042-0016

signé par Voir le signataire dans le document le 11 Février 2013

> 74_Etablissement publique Hopitaux du Léman



2 04 50 83 20 31 - **2** 04 50 83 22 61

e-mail Secrétariat : secretariatdirection@ch-hopitauxduleman.fr

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 37/2013

Objet : Délégation de signature

Monsieur Stéphane MASSARD, DIRECTEUR DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- **VU** l'arrêté du CNG du 16 janvier 2013 nommant Monsieur Stéphane MASSARD, Directeur des Centre Hospitaliers de Sallanches et Thonon les Bains à compter du 1 er février 2013

DECIDE

- **ARTICLE 1** Madame Laurence MEYNET, cadre de santé aux services pharmacie & stérilisation, reçoit délégation de signature à compter du 11 Février 2013
- ARTICLE 2 Madame MEYNET pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière
- ARTICLE 3 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de Mme MEYNET

10 (4)

Stéphane MASSARI

évrier 2013

Arrêté N°2013042-0016 - 05/04/2013



Arrêté n °2013042-0017

signé par Voir le signataire dans le document le 11 Février 2013

> 74_Etablissement publique Hopitaux du Léman



2 04 50 83 20 31 - 🗀 04 50 83 22 61

e-mail Secrétariat : secretariatdirection@ch-hopitauxduleman.fr

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 12/2013

Objet : Délégation de signature

Monsieur Stéphane MASSARD, DIRECTEUR DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du CNG du 16 janvier 2013 nommant Monsieur Stéphane MASSARD, Directeur des Centres Hospitaliers de Sallanches et Thonon les Bains à compter du 1^{er} février 2013

DECIDE

- ARTICLE 1 Monsieur Pierre CARLIER, Directeur Adjoint chargé du Système d'Information et de l'Organisation aux Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature à compter du 11 Février 2013
- ARTICLE 2 Monsieur CARLIER pourra signer tous documents relatifs à la gestion de son secteur
 - bons de commande et de livraisons
 - procès verbaux de réception de matériels
 - visas du service fait sur les factures et mémoires
 - contrats de maintenance et autres documents
- **ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur CARLIER, délégation de signature est donnée à Mr Nicolas GOLKA pour tous les documents listé ci dessus
- ARTICLE 4 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie

Spécimen de la signature de M. CARLIER

M.GOLKA e Directeur

éphane MASSAR

Thonon, le 11/02/2013



Arrêté n °2013042-0018

signé par Voir le signataire dans le document le 11 Février 2013

> 74_Etablissement publique Hopitaux du Léman



2 04 50 83 20 32 - **2** 04 50 83 22 61

e-mail Secrétariat : secretariatdirection@ch-hopitauxduleman.fr

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 23/2013

Objet : Délégation de signature

Monsieur Stéphane MASSARD, DIRECTEUR DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du CNG du 16 janvier 2013 nommant Monsieur Stéphane MASSARD, Directeur des Centre Hospitaliers de Sallanches et Thonon les Bains à compter du 1 er février 2013

DECIDE

- ARTICLE 1 Madame Isabelle HUE, Cadre de Santé Pôle Chirurgie des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature à compter du 11 Février 2013
- **ARTICLE 2** Madame HUE pourra signer:
 - Les demandes de transport de corps avant mise en bière
 - Les demandes de prise en charge d'examen extérieur
- ARTICLE 3 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de

Mme HUE

A Thomon, le 110 Fevrier 2013

Le Directeur

Stephane MASSARD



Arrêté n °2013042-0019

signé par voir le signataire dans le document le 11 Février 2013

> 74_Etablissement publique Hopitaux du Léman



2 04 50 83 20 31 - **2** 04 50 83 22 61

e-mail Secrétariat : secretariatdirection@ch-hopitauxduleman.fr

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 32/2013

Objet : Délégation de signature

Monsieur Stéphane MASSARD, DIRECTION DES HOPITAUX DU LEMAN

- VU les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du CNG du 16 janvier 2013 nommant Monsieur Stéphane MASSARD, Directeur des Centre Hospitaliers de Sallanches et Thonon les Bains à compter du 1 er février 2013

DECIDE

- **ARTICLE 1** Madame Gaëlle GABRIEL, cadre de santé au service des urgences, reçoit délégation de signature à compter du 11 Février 2013
- **ARTICLE 2** Madame GABRIEL pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière
- ARTICLE 3 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de Mme GABRIEL

Thonon, le 11 Février 2013

Le Directeur

Stéphane MASSARD



Arrêté n °2013042-0020

signé par Voir le signataire dans le document le 11 Février 2013

> 74_Etablissement publique Hopitaux du Léman



2 04 50 83 20 31 - 🔒 04 50 83 22 61

e-mail Secrétariat : secretariatdirectionl@ch-hopitauxduleman.fr

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 11/2013

Objet : Délégation de signature

Monsieur Stéphane MASSARD, DIRECTEUR DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du CNG du 16 janvier 2013 nommant Monsieur Stéphane MASSARD, Directeur des Centres Hospitaliers de Sallanches et Thonon les Bains à compter du 1^{er} février 2013

DECIDE

- **ARTICLE 1** Madame Anne-Marie ROYER, Directrice de l'Institut de Formation en Soins infirmiers, reçoit délégation de signature à compter du 11 Février 2013
- **ARTICLE 2** Madame ROYER est autorisée à signer les documents suivants:
 - déclarations à la Sécurité Sociale des accidents de travail des élèves infirmiers et des élèves aides-soignants, sous réserve d'informer la Direction des Ressources Humaines de ceux survenus aux agents en promotion professionnelle et bénéficiaires d'une allocation d'études.
 - déclarations d'immatriculation à la sécurité sociale
 - conventions et indemnités de stage
 - conventions de prêt ou location des salles
 - prises en charge financière ASSEDIC FONGESIF
 - récépissés des dossiers de bourse
 - ordres de missions, déplacements des formateurs
- **ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame ROYER, délégation de signature est donnée à Mme Claudine HOTELIER pour tous les documents listé ci-dessus.
- ARTICLE 4 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de Mme ROYER

Mme HOTELIER

Thonon, le 11/02/2013

Stéphane MASSARD



Arrêté n °2013042-0021

signé par Voir le signataire dans le document le 11 Février 2013

> 74_Etablissement publique Hopitaux du Léman



2 04 50 83 20 31 - 🔒 04 50 83 22 61

e-mail Secrétariat : secretariatdirection@ch-hopitauxduleman.fr

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 35/2013

Objet : Délégation de signature

Monsieur Stéphane MASSARD, DIRECTEUR DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du CNG du 16 janvier 2013 nommant Monsieur Stéphane MASSARD, Directeur des Centre Hospitaliers de Sallanches et Thonon les Bains à compter du 1 er février 2013

DECIDE

- **ARTICLE 1** Madame Christelle PARIS, cadre de santé au service de neurologie, reçoit délégation de signature à compter du 11 Février 2013
- **ARTICLE 2** Madame PARIS pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière
- ARTICLE 3 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de Mme PARIS

/

Thonon, le 11 Février 2013

Stéphane MASSAR

Arrêté N°2013042-0021 - 05/04/2013



Arrêté n °2013042-0022

signé par Voir le signataire dans le document le 11 Février 2013

> 74_Etablissement publique Hopitaux du Léman



2 04 50 83 20 31 - **2** 04 50 83 22 61

e-mail Secrétariat : secretariatdirection@ch-hopitauxduleman.fr

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 52/2013

Objet : Délégation de signature

Monsieur Stéphane MASSARD, DIRECTEUR DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du CNG du 16 janvier 2013 nommant Monsieur Stéphane MASSARD, Directeur des Centre Hospitaliers de Sallanches et Thonon les Bains à compter du 1 er février 2013

DECIDE

- ARTICLE 1 Madame Marie-Thérèse BERNARD-GRANGER, cadre de santé au service de pédopsychiatrie des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature à compter du 11 Février 2013
- **ARTICLE 2** Madame BERNARD-GRANGER pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière
- ARTICLE 3 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de Mme BERNARD-GRANGER

Sténhano MACONTO

honon, le 11

Arrêté N°2013042-0022 - 05/04/2013



Arrêté n °2013042-0023

signé par Voir le signataire dans le document le 11 Février 2013

> 74_Etablissement publique Hopitaux du Léman



2 04 50 83 20 31 - **2** 04 50 83 22 61

e-mail Secrétariat : secretariatdirection@ch-hopitauxduleman.fr

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 53/2013

Objet : Délégation de signature

Monsieur Stéphane MASSARD, DIRECTEUR DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du CNG du 16 janvier 2013 nommant Monsieur Stéphane MASSARD, Directeur des Centre Hospitaliers de Sallanches et Thonon les Bains à compter du 1 er février 2013

DECIDE

- ARTICLE 1 Madame Sabine BALLY, Cadre Supérieur de Santé au Pôle Médecine des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature à compter du 11 Février 2013
- **ARTICLE 2** Madame BALLY pourra signer:
 - Les demandes de transport de corps avant mise en bière
 - Les demandes de prise en charge d'examen extérieur
- ARTICLE 3 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de Mme BALLY

Stenesone MASSARD

evrier 2013



Arrêté n °2013042-0024

signé par Voir le signataire dans le document le 11 Février 2013

> 74_Etablissement publique Hopitaux du Léman



DIRECTION GENERALE

© 04 50 83 20 32 - 🖨 04 50 83 22 61 e-mail Secrétariat : secretariatdirection@ch-hopitauxduleman.fr

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 19/2013

Objet : Délégation de signature

Monsieur Stéphane MASSARD, DIRECTEUR DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du CNG du 16 janvier 2013 nommant Monsieur Stéphane MASSARD, Directeur des Centre Hospitaliers de Sallanches et Thonon les Bains à compter du 1 er février 2013

DECIDE

- **ARTICLE 1** En l'absence du Directeur des Ressources Humaines, Madame BORGEL reçoit délégation de signature à compter du 11 Février 2013.
- **ARTICLE 2** Elle peut signer tous les documents relatifs à la gestion des secrétariats médicaux portant sur :
 - paiement des heures supplémentaires, acomptes, remboursement de frais ;
 - décisions individuelles relatives à la carrière des agents ;
 - contrats en CDD (y compris les emplois aidés), CDI et leurs avenants ;
 - conventions de stages.
- ARTICLE 3 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de

Madame BORGEL

Arrêté N°2013042-0024 - 05/04/2013

A Thonon, le 11 Février 2013

téphane MASSARD

e Directeur



Arrêté n °2013042-0025

signé par voir le signataire dans le document le 11 Février 2013

> 74_Etablissement publique Hopitaux du Léman



© 04 50 83 20 31 - 🖨 04 50 83 22 61 e-mail Secretariat : secretariatdirection@ch-hopitauxduleman.fr

DIRECTION GENERALE - DECISION N° 55/2013

Objet : Délégation de signature

Monsieur Stéphane MASSARD, DIRECTEUR DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du CNG du 16 janvier 2013 nommant Monsieur Stéphane MASSARD, Directeur des Centre Hospitaliers de Sallanches et Thonon les Bains à compter du 1 er février 2013

DECIDE

- ARTICLE 1 Madame Martine ABDOUN, Cadre de Santé au service de pneumologie/maladies infectieuses des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature à compter du 11 Février 2013
- **ARTICLE 2** Madame ABDOUN pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière
- ARTICLE 3 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de **Mme ABDOUN**

e Diferteuz

Stéphane MASSARD

A THONON, le 11 Février 2Ø13



Arrêté n °2013042-0026

signé par Voir le signataire dans le document le 11 Février 2013

> 74_Etablissement publique Hopitaux du Léman



2 04 50 83 20 31 - **2** 04 50 83 22 61

e-mail. secretariatdirection@ch-hopitauxduleman.fr

DIRECTION GENERALE - DECISION N° 08/2013

Objet : Délégation de signature

Monsieur Stéphane MASSARD, DIRECTEUR DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du CNG du 16 janvier 2013 nommant Monsieur Stéphane MASSARD, Directeur des Centres Hospitaliers de Sallanches et Thonon les Bains à compter du 1^{er} février 2013

DECIDE

- ARTICLE 1 Madame Cécile ARDAUD, Directeur Adjoint chargée du secteur des personnes âgées aux Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature à compter du 11 Février 2013
- **ARTICLE 2** Madame ARDAUD pourra signer tous documents concernant la gestion du secteur des personnes âgées.
- ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame ARDAUD, délégation de signature est donnée à Mme GROS Véronique pour tous les documents concernant le secteur des personnes âgées
- ARTICLE 4 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de **Mme ARDAUD**

Mme GROS

A-ic

A Thonon, le 11/02/2013

Le Directeur

Stéphane MASSARD

RECTIO



Arrêté n °2013042-0027

signé par voir le signataire dans le document le 11 Février 2013

> 74_Etablissement publique Hopitaux du Léman



DIRECTION

204 50 83 20 31 - **2** 04 50 83 22 61

e-mail secretariatdirection@ch-hopitauxduleman.fr

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 14/2013

Objet : Délégation de signature

Monsieur Stéphane MASSARD, DIRECTEUR DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- **VU** l'arrêté du CNG du 16 janvier 2013 nommant Monsieur Stéphane MASSARD, Directeur des Centres Hospitaliers de Sallanches et Thonon les Bains à compter du 1^{er} février 2013

DECIDE

- ARTICLE 1 Monsieur Pascal BELIARD, Coordonnateur du Pôle Environnement Hôtelier du Patient, reçoit délégation de signature à compter du 11 Février 2013
- ARTICLE 2 Monsieur BELIARD pourra signer au nom du directeur, tous courriers, bons de commande et de livraison, procès-verbaux de réception de matériels, visas du service fait sur les factures et mémoires, contrats et autres documents entrant dans ses attributions
- **ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BELIARD, délégation de signature est donnée par secteur d'activité dans les conditions suivantes :

Secteur achats, approvisionnement

Madame Selphine TREMOY, ou en son absence Monsieur Daniel FILLON

Secteur exploitation technique

Monsieur Pierre LAGNEAU pour les travaux, et Monsieur Jean Robert DEFRETIN pour la maitenance

Secteur biomédical

Monsieur Philippe HYVERT

Secteur blanchisserie

Monsieur Ludovic RENAUD

Secteur restauration

Monsieur Ivan COULLET

Secteur Logistique-garages-transports

Monsieur Hervé BOUDIN

Secteur entretien locaux

Madame Sabine DANIEL

Secteur standard

Madame Josiane HOCQUINE

ARTICLE 3

Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé. de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

A THONON, le 11 Février 2013
Le Directeur

MEDITARD

Me TREMOY

M.FILLON

M.LAGNEAU

M.AGNEAU

M.BOHDIN

M.HYVERT

M.RENAUD

M.COULLET

M.BOHDIN

MME DANIEL

MME HOCQUINE



Arrêté n °2013042-0028

signé par voir le signataire dans le document le 11 Février 2013

> 74_Etablissement publique Hopitaux du Léman



DIRECTION GENERALE

2 04 50 83 20 32 -**4** 04 50 83 22 61 e-mail Secrétariat : secretariatdirection@ch-hopitauxduleman.fr

DIRECTION GENERALE - DECISION N° 28/2013

Objet: Délégation de signature

Monsieur Stéphane MASSARD, DIRECTEUR DES HOPITAUX DU LEMAN,

- les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ; VU
- VU la loi nº 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé;
- VU l'arrêté du CNG du 16 janvier 2013 nommant Monsieur Stéphane MASSARD, Directeur des Centre Hospitaliers de Sallanches et Thonon les Bains à compter du 1 er février 2013

DECIDE

- Madame ZACCARIOTTO Thérèse, Cadre de Santé au service de l'Unité d'Hygiène ARTICLE 1 des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature à compter du 11 Février 2013
- **ARTICLE 2** Madame ZACCARIOTTO pourra signer:
- Les demandes de transport de corps avant mise en bière

ARTICLE 3 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la

Haute-Savoie.

A Thonon, le 11 Février 2013

Spécimen de la signature

&ccarintle.

Madame ZACCARIOTTO

Arrêté N°2013042-0028 - 05/04/2013



Arrêté n °2013042-0029

signé par voir le signataire dans le document le 11 Février 2013

> 74_Etablissement publique Hopitaux du Léman



DIRECTION GENERALE

e-mail Secrétariat : secretariatdirection@ch-hopitauxduleman.fr

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 59/2013

Objet : Délégation de signature

Monsieur Stéphane MASSARD, DIRECTEUR DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du CNG du 16 janvier 2013 nommant Monsieur Stéphane MASSARD, Directeur des Centre Hospitaliers de Sallanches et Thonon les Bains à compter du 1 er février 2013

DECIDE

- ARTICLE 1 En l'absence du Directeur, Stéphane MASSARD et le Directrice de Site, Mme Christine MARTINELLI, Madame Amandine HYACINTHE, Adjoint des Cadres, reçoit délégation de signature à compter du 11 Février 2013
- **ARTICLE 2** Madame HYACINTHE pourra signer les documents suivants relatifs à la formation continue du personnel médical :
 - Ordres de mission en lien avec les formations
 - Les remboursements de frais
 - Les conventions de formation
 - Les factures émises par les hôpitaux du Léman dans le domaine de la formation
- ARTICLE 3 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

pécimen de la signature de Mme MARTINELLI

Mme HYACINTHE

Hyacinthe

Le Directeur Stéphane MASSARD

Arrêté N°2013042-0029 - 05/04/2013



Arrêté n °2013070-0014

signé par Voir le signataire dans le document le 11 Mars 2013

> 74_Etablissement publique Hopitaux du Léman



2 04 50 83 20 31 - **2** 04 50 83 22 61

e-mail Secrétariat : secretariatdirection@ch-hopitauxduleman.fr

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 39/2013

Objet : Délégation de signature

Monsieur Stéphane MASSARD, DIRECTEUR DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du CNG du 16 janvier 2013 nommant Monsieur Stéphane MASSARD, Directeur des Centre Hospitaliers de Sallanches et Thonon les Bains à compter du 1 er février 2013

DECIDE

ARTICLE 1 Madame Dominique LOUIS, Sage Femme Cadre Supérieur de Santé au Pôle Mère/enfant des Hôpitaux du Léman, reçoit délégation de signature à compter du 11 Février 2013

ARTICLE 2 Madame LOUIS pourra signer:

- Les demandes de transport de corps avant mise en bière
- Les demandes de prise en charge d'examen extérieur

ARTICLE 3 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

7/ON

Spécimen de la signature de Mme LOUIS

Louis

e Directeur

Stéphane MASSARD

Thonon, le 11 Février 2013





Arrêté n °2013092-0010

signé par voir le signataire dans le document le 02 Avril 2013

74_préfecture de la Haute- Savoie DC direction du cabinet SIDPC service interministériel de défense et de protection civile

admission à l'examen du brevet national de moniteur des premiers secours et au certificat de compétences de formateur de « PSC 1 » - Pédagogie appliquée aux emplois/ activités de classe 3 - organisé par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute- Savoie le 27 mars 2013 à Annecy



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction du cabinet, Service interministériel de défense et de protection civiles

REF.: SIDPC /

Annecy, le 2 avril 2013

Le Préfet de la Haute-Savoie,

Arrêté n°2013092-0010

portant admission à l'examen du brevet national de moniteur des premiers secours et au certificat de compétences de formateur de « PSC 1 » - Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 - organisé par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie le 27 mars 2013 à Annecy

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

VU le dossier de demande d'ouverture d'une session de formation de moniteur des premiers secours effectuée par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie le 12 mars 2013 ;

VU le procès-verbal de l'examen monitorat national des premiers secours du 27 mars 2013 ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La liste des candidats admis à l'examen du brevet national de moniteur des premiers secours et au certificat de compétences de formateur de « PSC 1 » - Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 - organisé par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie le 27 mars 2013 à Annecy est la suivante :

M Rodolphe BOUCHIER né le 4 janvier 1979 à SAINT MARTIN D'HERES Brevet n° 74-001-2013

Monsieur Édouard CARON né le 15 janvier 1987 à VALENCE Brevet n° 74-002-2013

Monsieur Jonathan ERRE né le 26 novembre 1988 à ST AVOLD Brevet n° 74-003-2013

Monsieur Pierre LIOUST DIT LAFLEUR né le 29 juin 1987 à YVETOT Brevet n° 74-004-2013

Monsieur Julien LOUBERT né le 2 janvier 1986 à CHATEAUX THIERRY Brevet n° 74-005-2013

Monsieur Jonathan RIOS né le 18 mai 1985 à SAINT-DIE Brevet n° 74-006-2013

Monsieur Alan VAZARD né le 6 décembre 1985 à EVREUX Brevet n° 74-007-2013

<u>Article 2</u>: Madame la directrice de cabinet du préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, la sous-préfète, directrice de cabinet,

Anne Coste de Champeron



Arrêté n °2013093-0002

signé par Préfet de la Haute-Savoie le 03 Avril 2013

74_préfecture de la Haute- Savoie DC direction du cabinet cabinet

Actes de courage et de dévouement - Médaille d'or à titre posthume à Monsieur Quentin NAVARRE.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Annecy, le 0 3 AVR. 2013

Direction du cabinet

Bureau des affaires générales

Références: KL

Le préfet de Haute-Savoie

Affaire suivie par M. LAMSAADI 04 50 33 61 10 pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2013 093 - 0002 attribuant des récompenses pour actes de courage et de dévouement à titre posthume

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924;

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des médailles pour acte de courage et de dévouement;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;

SUR proposition de madame la directrice de cabinet;

ARRETE

Article 1 : La médaille d'or pour actes de courage et de dévouement est décernée à titre posthume à monsieur Quentin NAVARRE, décédé tragiquement dans l'incendie de son habitation le 28 mars 2013 à Cran-Gevrier (74)

Article 2 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Georges-François LECLERC



Arrêté n °2013094-0008

signé par voir le signataire dans le document le 04 Avril 2013

> 74_préfecture de la Haute- Savoie DC direction du cabinet cabinet

arrêté d'autorisation d'une course pédestre "6ème trail des glaisins" le samedi 6 avril 2013

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet, Bureau de la sécurité intérieure Section polices administratives spéciales Annecy, le

- 4 AVR. 2013

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

Références: BSI/CB

Arrêté nº 2013094_008.

d'autorisation d'une course pédestre « 6ème trail des Glaisins l'Albygeoise » le samedi 6 avril 2013

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-29 à R 411-32;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R414-19 à R414-26 ;

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-17, A 331-2 à A 331-15 et A 331-26 à A 331-31 :

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-1521 du 17 décembre 2010 portant désignation de la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000;

VU la demande du 30 janvier 2013 par laquelle M. Jean-Marie FONTANA, président de l'amicale sportive des bikers Ancilevien d'une part, sollicite l'autorisation d'organiser le samedi 6 avril 2013, la course pédestre intitulée « 6ème trail des Glaisins », d'autre part, prend l'engagement de prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement des épreuves et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés;

VU l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ;

VU l'avis de M. le directeur départemental de la cohésion sociale;

VU l'avis de M. le colonel directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

VU l'avis de la fédération française d'athlétisme;

VU les avis de MM. les maires des communes concernées ;

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1:

Monsieur Jean-Marie FONTANA, président de l'amicale sportive des bikers Ancilevien, est autorisé à organiser la course pédestre intitulée « 6ème trail des Glaisins » le samedi 6 avril 2013 de 6h à 17h, dans le strict respect des dispositions précisées au dossier déposé en préfecture et aux conditions du présent arrêté.

Les participants devront respecter strictement les règles édictées par le code de la route lors de l'emprunt des routes ouvertes à la circulation publique.

Aucun service spécifique ne sera mis en place par la gendarmerie nationale.

L'organisateur devra recommander aux coureurs de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les maires en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publics.

L'organisateur devra prendre connaissance des arrêtés municipaux destinés à réglementer la circulation routière sur les voies empruntées par les concurrents de la manifestation autorisée.

Article 2: sécurité

La sécurité de cette manifestation relève de l'entière responsabilité de l'organisateur. Une vigilance toute particulière de l'organisateur (consignes, décision d'annulation...) est requise en cas de dégradation météo ou de conditions de parcours dégradées. La manifestation est annulée en cas d'intempéries.

A ce titre, le responsable sécurité et parcours devra s'assurer auprès d'un service météorologique, la veille, puis au minimum trois fois par jour, que les conditions climatiques permettent le déroulement de la course en toute sécurité.

Dans ce cadre, des moyens de transport et des lieux de regroupement des concurrents (endroits secs et abrités) doivent être recensés et disponibles. L'organisateur devra disposer d'un système de recensement, de suivi et d'alerte des concurrents, fiable et sécurisé.

L'organisateur doit prendre en compte la réglementation technique de sécurité des courses hors stade établie par la fédération française d'athlétisme.

Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'épreuve et un bon encadrement des coureurs.

Il doit prendre également toutes dispositions pour assurer la sécurité des spectateurs et celle des autres usagers de la route.

Article 3: signaleurs

L'organisateur devra prendre en charge la totalité du dispositif de sécurité en mettant en place à tous les endroits de l'itinéraire susceptibles de présenter un risque, un nombre suffisant de signaleurs compétents et identifiables qui garantiront, sous leur responsabilité, la sécurité des participants et des usagers de la route, notamment au niveau des différentes intersections et traversées de routes. Les signaleurs seront dotés entre eux de liaison radio avec le PC course.

La liste des signaleurs est annexée au présent arrêté.

Les signaleurs seront porteurs individuellement d'une copie du présent arrêté d'autorisation de l'épreuve qui ne préjuge pas du respect des autres décisions prises par les différentes autorités concernées par cette manifestation et en particulier par les gestionnaires des routes qui ont réglementé la circulation. Ils devront être présents un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant l'heure de passage théorique de l'épreuve ; ils seront identifiables au moyen d'un brassard ou d'une chasuble marqué "course" et devront utiliser des piquets mobiles à deux faces (rouge et verte), modèle K 10.

L'organisateur devra fixer et contrôler la capacité des acteurs de l'organisation et des signaleurs à effectuer leur mission en sécurité (équipements, connaissance du règlement, contraintes physiques de la mission...) ; une information devra être faite à l'ensemble de ces personnes sur leur mission de sécurité.

Le positionnement judicieux des signaleurs et des équipes de secours mobiles « ESM »entre les différents points de contrôle et de ravitaillement se justifiera par l'adéquation temps/distance spécifique à la typologie montagnarde.

Une attention toute particulière sera portée sur le balisage efficace du parcours (indications kilométriques ou jalonnements repérés permettant de localiser d'éventuels incidents ou blessés). Un carroyage cartographique élaboré en fonction de ces données devra être transmis au SDIS 74. Au moins deux postes radio devront être disponibles au PC course en cas d'intervention des sapeurs-pompiers.

Article 4: secours

Les moyens de secours seront assurés par l'association nationale des premiers secours conformément à la convention signée le 18 mars 2013 et deux médecins. Ce dispositif de secours devra être conforme à l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006, fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.

Le véhicule de secours médical (VPSP) prévu au dispositif ne pourra en aucun cas effectuer le transport de victimes sur une structure hospitalière.

Le maillage des secours mis en place par l'organisation devra permettre à tous les concurrents une prise en charge par une équipe de secours mobile « ESM » dans un délai de 30 minutes au plus.

Les demandes de secours publics seront transmises au centre de traitement et de régulation des appels de Meythet (téléphone 18 ou 112).

Tout secours à personne nécessitant un transport devra être transmis au SAMU - centre 15 (téléphone 15) pour régulation.

La manifestation organisée ne fait pas l'objet d'une convention de mise à disposition de moyens en personnels et en matériels sapeurs pompiers et du SAMU 74.

Le responsable du PC course devra être joignable à tout moment (N°PC course : 06 86 79 12 00).

Article 5: participants

L'organisateur s'assurera que les participants présentent une des licences autorisées dans le règlement des courses hors stade de la fédération française d'athlétisme, en cours de validité, et que les non licenciés présentent un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an.

Conformément aux règlement fédéral des courses hors stade de la FFA concernant les participants mineurs et les distances maximales autorisées, seuls des adultes (espoirs, séniors et vétérans) peuvent participer au parcours de 29 kms, les juniors (nés en 94 et 95) ne peuvent participer qu'au petit parcours de 17 kms et les cadets (nés en 96 et 97) ne sont pas admis à participer.

En conséquence, l'autorisation parentale ne concerne que les juniors non licenciés nés en 1995 et encore mineurs à la date de la manifestation.

L'organisateur devra imposer à chaque concurrent le téléphone portable comme il est stipulé dans le chapitre 1-2 des règles techniques et de sécurité spécifiques aux trails courts.

Article 6: assurance

Justification de l'assurance couvrant les risques de l'épreuve devra pouvoir être présentée à toute réquisition des agents de la force publique.

Article 7: reconnaissance de l'itinéraire

L'organisateur devra procéder, quelques jours avant la course, à une reconnaissance de l'itinéraire et prendre contact avec les services gestionnaires de la voirie municipale en vue de résoudre les difficultés qui pourraient être rencontrées du fait de l'état des rues.

Article 8: information des usagers de la route et des riverains et signalisations

L'organisateur devra procéder à sa charge à l'information des usagers et riverains concernés par le passage de cette manifestation.

Tout marquage sur la chaussée qui ne serait pas effaçable rapidement est interdit.

Par ailleurs, l'organisateur sera tenu de diffuser une information pour les usagers et les riverains concernés par la manifestation, à l'aide de panneaux de pré-information notamment, positionnés aux principaux points du parcours. Cette signalisation devra être mise en place en accord avec les services gestionnaires des voiries concernées.

Article 9: protection de l'environnement et conservation d'un site NATURA 2000

La manifestation ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation d'un site NATURA 2000, dans la mesure ou elle n'en traverse aucun.

Le parcours doit être soigneusement nettoyé à l'issue de la manifestation. Le balisage du parcours doit être installé le plus tard possible, ne pas être dégradant et doit être retiré aussitôt la compétition terminée. Notamment, l'organisateur doit balisé son parcours, avec des matériels qui doivent être enlevés après le passage des coureurs (type ruban) ou des produits de marquage éphémères et biodégradables (type plâtre).

Il est interdit à l'organisateur et aux participants de jeter des journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et d'apposer des affiches publicitaires ou autres sur les plantations ou les dépendances du domaine public, sous peine de sanctions prévues par l'article R 632-1 du code pénal sans préjudice de poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accident.

Il est également interdit d'apposer des affiches, papillons, flèches de direction, etc... sur les ouvrages d'art, bornes, plaques de rues communales et poteaux de signalisation.

L'organisateur doit faire procéder à sa charge, au nettoyage des dépendances du domaine public et à l'enlèvement des panneaux publicitaires situés sur les accotements, après le déroulement de l'épreuve.

Article 10: ordre et sécurité publics

MM. les maires des communes concernées ordonneront toutes mesures qu'ils jugeront utiles en vue de garantir l'ordre et la sécurité publics dans la traversée de leur agglomération. Les arrêtés éventuellement pris à cet effet seront notifiés aux organisateurs de l'épreuve sportive par les soins de MM. les maires.

Article 11: mise en oeuvre

Mme la directrice de cabinet du préfet ;

M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ;

M. le directeur départemental de la cohésion sociale;

M. le colonel directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

M.M. les maires des communes concernées;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, la directrice de cabinet

Anne Coste de Champeron

ANNEXE 1 LISTE DES SIGNALEURS AYANT UN POSTE

MANIFESTATION:	
TRAIL DES GLAISINS	
DATE(S):	
5 AVRIL 2013	

PAGE nº 1/8

Poste	Nom et prénom	Date de naissanc e	Adresse	Numéro de permis de conduire (impératif)
Т0				
T1	SPERER JOSEPH	17/04/1949	6, RUE LOUIS ARMAND 74000 ANNECY	N°197753
T2	BOUVIER GUY	05/12/1947	18, ALLEE DES GRANS CHAMPS 74330 EPAGNY	N° 187834
T3	BORDONE NATHALIE	13/04/1964	18, RUE DU VY ELEVE 74940 ANNECY LE VIEUX	N° 841093110524
T4	EVRARD GILBERT	12/02/1966	18, RUE DU VY ELEVE 74940 ANNECY LE VIEUX	N° 830873201504
T5	ALLIE GERARD	20/12/48	80, ROUTE DE LA ROCHE 74370 PRINGY	N° 205403
	PLANCHER CHRISTIAN	02/03/50	2 CLOS DU BUISSON 74940 ANNECY LE VIEUX	N° 697349
T6	DECATOIRE CEDRIC	24/04/1983	716, ROUTE DES QUARTS 74320 SEVRIER	N° 010274100355
T7	NIVAULT DENIS	11/12/1934	15TER, RUE DE L'ISERNON 74000 ANNECY	N° 295581
	EHRSAM VIRGINIE	02/02/1981	34, AVENUE DE BROGNY MONTE C4 74000 ANNECY	N° 970310300220
Т8	JACQUEMIN GUILLAUME	02/05/1979	291, AVENUE BENITE FONTAINE 74800 LA ROCHE SUR FORON	N° 970921200512
Т9	LECLERCQ MICKAEL	13/05/1979	190, ROUTE DE CLUSES 74300 CHATILLON SUR CLUSES	N° 950474100355
	SIMONNEY MATHIEU	15/03/1977	18, RUE DE LA CHAPELLE 74130 BONNEVILLE •2013094-0008 - 05/04/2013	n° 930408100495

Arrêtê N°2013094-0008 - 05/04/2013

PAGE n° 2/8

N°	Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Numéro de permis de conduire <u>(impératif)</u>
	MALLINJOUD BERNARD	08/11/1961	15, BOULEVARD DU FIER	N° 801274100137
T10		00/11/1501	74000 ANNECY	
7711	POUMELEC OLIVIER		2, RUE DES TISSERANDS	N° 971074100434
T11			74960 CRAN GEVRIER	
T10	PASTUREL THOMAS	25/10/84	17, CLOS DES BLEUETS	N° 001112200083
T12			74940 ANNECY LE VIEUX	
	CALDERINI GEORGE	25/02/49	185 DU PRE CORLET	N° 1113-67
			74370 VILLAZ	
	CALDERINI YVETTE	09/01/47	185 DU PRE CORLET	N° 203708
			74370 VILLAZ	
RAV1				
T13	KISHAZY MIREILLE	2/09/1941	64 ROUTE D'ANNECY	N° 149541
113			74290 VEYRIER DU LAC	
T14	JOUTY JEAN- CHARLES	17/03/1973	39, LE PRE DES TERRES ROUX	N° 910274110671
1 1 1			01800 BOURG SAINT CHRISTOPHE	
	GROBET JEROME	07/08/1973	CHEMIN DES OISEAUX	N° 910974110172
T15	GROBEI JEROME	07/08/19/3	74150 HAUTEVILLE SUR FIER	1 910974110172
			74130 HAOTEVILLE SOR FIER	
T1.6	AVRILLON ERIC	02/01/1967	31, ROUTEDES MOULINS	N° 840774100385
T16			74410 SAINT JORIOZ	
T17	PERRIOT-COMTE	13/07/83	130, AVENUE DE GENEVE	N° 990870200051
T17	MICKAEL		74000 ANNECY	
T10	DECATOIRE ARNAUD	05/03/1979	22, RUE DU MURAILLON	N° 970974100943
T18		•	74600 SEYNOD	
	EOMTANIA CHIDIOTENIE	29/11/1952	4, RUE DE PONCHY	N° 871274110154
	FONTANA CHRISTINE	29/11/1932	74940 ANNECY LE VIEUX	11 0/12/17110174
2	GROBET CAROLINE	29/07/1975	CHEMIN DES OISEAUX	N° 091174100985
	GROBET CAROLINE	29/07/1973	74150 HAUTEVILLE SUR FIER	14 09117-4100903
RAV2			77130 HAOTEY IEEE SON FIER	
T19	SUZZARINI JEAN	08/01/1953	3, CHEMIN DES VERNETTES	N° 264831
117	FRANCOIS		74600 SEYNOD	
		,		
Page	L ₇ 70	4 345	N°2013094-0008 - 05/04/2013	

Arrêté N°2013094-0008 - 05/04/2013

Page nº 3/8

N°	Nom et prénom	Date de naissanc e	Adresse	Numéro de permis de conduire <u>(impératif</u>
T20	MEUNIER PIERRE	28/02/1959	241, ROUTE DU MARTINET 74350 VILLY LE PELLOUX	N° 750774100753
T21	LAZERINI JONATHAN	18/06/80	141 ALLEE DES SAULES 74330 SILLINGY	N° 980174100131
T22	CECCON CHRISTIAN	19/01/1962	4, ALLEE DU CLOS VALENTIN 74940 ANNECY LE VIEUX	N° 0688279661
T23	PASTUREL THOMAS	25/10/1984	17, CLOS DES BLEUETS 74940 ANNECY LE VIEUX	N° 001112200083
	LACROIX SERGE	18/05/1948	46 ALLEE DES ARTIMBALES 74330 EPAGNY	N° 189819
T24	BAILLY DOMINIQUE	09/06/1962	613,ROUTE DES AVOLLIONS 74320 SEVRIER	N° 800876301093
	POUMELEC OLIVIER		2, RUE DES TISSERANDS 74960 CRAN GEVRIER	N° 971074100434
	MALLINJOUD BERNARD	08/11/1961	15, BOULEVARD DU FIER 74000 ANNECY	N° 801274100137
	MAGNIN PATRICK	28/04/1958	7, RUE DE LA PETITE PIERRE 74940 ANNEC LE VIEUX	N° 960574100634
T25	GRESILLON LUDOVIC	14/05/74	312, ROUTE DE LA BLONNIERE 74230 DINGY SAINT CLAIR	N° 920960100466
T26	SEIGEOT BERTAND	24/11/1960	30, IMPASSE CHEZ COLLET 74230 DINGY SANT CLAIR	N° 761078200130
T27	LECLERCQ MICKAEL	13/05/1979	190, ROUTE DE CLUSES 74300 CHATILLON SUR CLUSES	N° 950474100355
T28	JACQUEMIN GUILLAUME	02/05/1979	291, AVENUE BENITE FONTAINE 74800 LA ROCHE SUR FORON	N° 970921200512
	SIMONNEY MATHIEU	15/03/1977	18, RUE DE LA CHAPELLE 74130 BONNEVILLE	n° 930408100495

PAGE n° 4 / 8

N°	Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Numéro de permis de conduire (impératif)
	TERRIER NICOLE	03/03/1963	62, ALLEE DE LA TREILLE	N° 810774100433
			74330 POISY	
	RANVOISE CHRISTINE	17/04/1957	23, IMPASSE BEL-HORIZON	N° 760473200893
7 3			74960 CRAN GEVRIER	
RAV	CHASSERY STEPHANIE	09/05/1987	62, ALLEE DE LA TREILLE	N° 030571500334
\aleph			74330 POISY	
	SERRAT DIDIER	27/02/1954	21, ROUTE DE CHEZ CRUZ	N° 156871
	f		74330 NONGLARD	
T29	BAYLE RENAUD	31/08/1959	LES PRIMEVERES-LE CRÊT DE LA	N° 771074101029
エムク			GALERE	
	ALLEMAN AND AND AND AND AND AND AND AND AND A		74540 GRUFFY	NO 770074100404
T32	GARCIA ALAIN	01/12/1956	31, RUE DE LA GRENETTE BAT 1	N° 770974100404
		10/06/1076	74370 METZ TESSY	N° 760174101002
T33	JUGE FREDERIC	12/06/1954	2, LOUIS ARMAND	1N° 700174101002
	DAY TOAN DD ANGOIG	15/00/10/2	74000 ANNECY	N° 851271501422
	RAY JEAN FRANCOIS	15/02/1967	2, ALLEE DES AUBEPINE 74600 SEYNOD	19 0312/1301422
	DOCUET AL DEPE	11/12/1934	2, RUE LIONNEL TERRAY	N° 85631
	BOCHET ALBERT		74000 ANNECY	
	JEAN CLAUDE LUSSAT	30/04/1950	13,RUE DE RUMILLY	N° 464972
	JEAN CLAUDE LUSSA!		74000 ANNECY	
	GARCIA MIREILLE	31/03/1958	31, RUE DE LA GRENETTE BAT 1	N° 760974101011
	GARCIA MINEIEEE	J 11 UJI 1 7 J G	74370 METZ TESSY	
CT-0. 7	JEGADEN GUILLAUME	27/06/1971	20, AVENUE DE BROGNY	N° 911074110142
T35	APOUDPIA OOIDPUOMID	2110011711	74000 ANNECY	
TPQ (ROME FABIEN	10/12/1991	17, CHEMIN DE RONDE	N°091201200458
T36	TOME HEDION		01500 AMBERIEU EN BUGEY	
TOT	GOYFFON JEREMY	18/05/1988	669, ROUTE DU CHEF LIEU	N° 050374100547
T37			74350 ALLONZIER LA CAILLE	
T20	DUVILLARD CHRISTIAN	11/04/1954	333,RUE DES FUSTIERS	N° 903625
T38			01580 COURTOUPHLE	
	MERCIER CHRISTIAN	17/10/1968	1, IMPASSE FERRIERE	N° 860701200919
			01430 SAINT MARTIN	
	ROME RICHARD	28/07/1961	72, AVENUE DE LA SEMENE	N° 820243200156
			43140 LA SEAUVE/SEMENE	

<u>PAGE n° 5 / 8</u>

N°	Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Numéro de permis de conduire (impératif
Т39	GREZIS JEAN MARIE	03/01/1934	33, CHEMIN DE BELLEVUE 74940 ANNECY LE VIEUX	N° 371299
	GREZIS THERESE	25/12/1945	33, CHEMIN DE BELLEVUE 74940 ANNECY LE VIEUX	N° 209441
	CHAPPUIS DANIELLE	25/01/1940	26, AVENUE DE CHAMBERY 74000 ANNECY	N° 93824
	CHAPPUIS JEAN	13/04/1944	26, AVENUE DE CHAMBERY 74000 ANNECY	N° 133620
T40	CHAPPUIS JEAN	13/04/1944	26, AVENUE DE CHAMBERY 74000 ANNECY	N° 133620
	JOUTY JEAN- CHARLES	17/03/1973	39, LE PRE DES TERRES ROUX 01800 BOURG SAINT CHRISTOPHE	N° 910274110671
T41	ALLIE GERARD	20/12/1948	80, ROUTE DE LA ROCHE 74370 PRINGY	N° 205403
	PLANCHER CHRISTIAN	02/03/1950	2 CLOS DU BUISSON 74940 ANNECY LE VIEUX	N° 697349
T42	DECATOIRE CEDRIC	24/04/1983	716, ROUTE DES QUARTS	N° 010274100355
174	de 10H20 à 11H30		74320 SEVRIER	N° 261280
	BARAGGIA JEAN FRANCOIS	15/02/1954	102, RUE DES PAQUERETTES	
	à partir 11H30		74960 CRAN GEVRIER	
	BIGANET THIERRY	20/11/1960	CHEF LIEU	N° 790191200607
			74290 ALEX	
	BIGANET MARIE ANNE	24/09/1963	CHEF LIEU	N° 830191201567
15			74290 ALEX	
RAV4	MUGNIER ISABELLE	30/08/1962	1033,ROUTE DES VILLARDS	N° 800974101553
			74290 ALEX	270 00105 (110050
	REY SYLVIE	21/12/1962	6, RUE DE ROCHETAILLEE	N° 901274110072
	DEDNIADDI IECCON	07/00/1004	69250 FLEURIEU SUR SAÔNE	N9 020174100662
T43	BERNARDI JESSON	07/08/1984	8,AVENUE DU CAPITAINE ANJOT 74960CRAN GEVRIER	N° 020174100663

<u>PAGE n° 6 / 8</u>

N°	Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Numéro de permis de conduire (impératif
T44	BARAGGIA JEAN FRANCOIS	15/02/1954	102, RUE DES PAQUERETTES 74960 CRAN GEVRIER	N° 261280
	BARAGGIA MICHEL	23/02/1959	2, PLACE DU MONT LACHAT 74000 ANNECY	N°770974100239
	DEMILLIER DOMINIQUE	14/03/1959	LE MAGELLAN 8 ,BIS AVENUE DE CRAN	N° 770916110924
	MARGARA PIERRE EMMANUEL	22/06/1978	1, ALIEU DES TANNEURS 74540 ALBY SUR CHERAN	N° 96097410462

<u>PAGE n° 7 / 8</u>

N°	Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Numéro de permis de conduire <u>(impératif</u>
SERFIL	CROIBIER LOSSERAND MARRIELLE	06/10/1962	LE NOYERAY 74210 FAVERGES	N° 811074000079
SERFIL	DENOISIE VERONIQUE	07/03/1962	107,RUE 11 NOVEMBRE 73400 UGINE	N° 811074100318
SERFIL	LOURENCO ANA	12/07/1963	25,IMPASSE CHAMP LACOUR N°18 74370 METZ TESSY	N°850373200397
SERFIL	VULLET SYLVAIN LEGENDRE STEPHANIE	02/10/1986	7, RUE DU LACHAT RESIDENCE LES CLAIRIERES 74230 THONES 7, RUE DU LACHAT RESIDENCE LES CLAIRIERES 74230 THONES	N° 021074101320 N° 060574100310

LISTE DES SIGNALEURS SANS POSTE

PAGE n° 8 / 8

N°	Nom et prénom	Date de naissanc e	Adresse	Numéro de permis de conduire <u>(impératif</u>
	BARTOLAMI FABRICE	23/04/1966	11, BOULEVARD DE L'INDUSTRIE 01600 TREVOUX	N° 840374100993
	DECATOIRE MANUELA	11/03/1955	22, RUE DU MURAILLON 74600 SEYNOD	N° A.101732
	BERNARDI MORGAN	02/03/1982	9 ,AVENUE DE LA PLAINE 74000 ANNECY	N° 991274100346
	MARIANI AURELIA	16/01/1986	13, RUE DE LA COMBE 73140 ST MICHEL DE MAURIENNE	N° 060659600509
	DECATOIRE ALAIN	15/04/1955	22, RUE DU MURAILLON 74600 SEYNOD	N° 760459562253
	BOINET OLIVIER	27/01/1963	62, ALLEE DE LA TREILLE 74330 POISY	N° 811292210034
	AVET DENISE	10/12/1950	2, AVENUE DU PETIT BROGNY 74000 ANNECY	N° 291052
	VULLIET MARIE JEANNE	12/05/1947	356, ROUTE DES MACHURETTES 74370 PRINGY	N°172435
	GRAND DANIEL	22/07/1943	39, CHEMIN PRE MONTCLAIR 74330 POISY	
	FINOT FRANCOISE	28/08/1952	4, LOUIS REVON 74000 ANNECY	N° HR 52926
	FINOT CHRISTINE	28/08/1952	4, LOUIS REVON 74000 ANNECY	N°HR 52025

Date et signature de l'organisateur



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013094-0011

signé par Préfet de la Haute-Savoie le 04 Avril 2013

74_préfecture de la Haute- Savoie DC direction du cabinet SIDPC service interministériel de défense et de protection civile

> abrogeant et remplaçant l'arrêté n °2012081-0001 du 21 mars 2012, relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction du cabinet

Annecy, le 4 Avril 2013

Service interministériel de défense et de protection civiles SIDPC/LT

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

Arrêté n°2013094-0011

abrogeant et remplaçant l'arrêté n°2012081-0001 du 21 mars 2012, relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 125-2 et R 125-9 à R 125-14;

VU le code minier, article 94;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les département et les régions;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012081-0001 du 21 mars 2012 relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'arrêté n°2012081-0001 du 21 mars 2012 relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs est abrogé ; il est remplacé par le présent arrêté.

<u>Article 2</u>: L'information du public sur les risques majeurs auxquels il est susceptible d'être exposé dans le département de la Haute-Savoie est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi par le préfet. Le DDRM est librement accessible en préfecture, sous-préfectures et mairies du département.

<u>Article 3</u>: Cette information sera complétée par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire et librement consultable en mairie par le citoyen.

<u>Article 4</u>: Le droit à l'information du public sur les risques majeurs s'applique dans toutes les communes de Haute-Savoie, conformément à l'article 2 du décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié, chacune d'entre elles étant soumise, a minima, au risque sismique. Un tableau des risques naturels et technologiques annexé au présent arrêté reprend l'ensemble des communes. Cette liste est mise à jour annuellement.

Article 5: Madame la directrice de cabinet,

Messieurs les sous-préfets d'arrondissement,

Mesdames et Messieurs les maires du département,

Messieurs les chefs des services départementaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et accessible sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,

Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013086-0009

signé par voir le signataire dans le document le 27 Mars 2013

74_préfecture de la Haute- Savoie DCRL direction des relations avec les collectivités locales BAFU bureau des affaires foncières et urbanisme

Portant cessibilité- Projet de rectification du virage du Parc de Bellecombe du PR 0.855 au PR 1.120 sur la RD 19A- Commune de REIGNIER-ESERY



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

Annecy, le 27 mars 2013

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

ARRÊTE N°2013086-0009
de cessibilité - Projet de rectification
du virage du Parc de bellecombe du PR 0.855
au PR 1.120 sur la RD 19A
Commune de REIGNIER-ESERY

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1 et L 1112.2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 11.8 et suivants et R 11.19 et suivants ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret portant du 12 juillet 2012, portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie;

VU l'enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire avec mise en compatibilité du PLU de REIGNIER-ESERY, dans la cadre du projet de rectification du virage du parc de Bellecombe de la RD 19A situé entre les PR 0.855 et PR 1.120, qui s'est déroulée sur le territoire de la commune de REIGNIER-ESERY du 15 juin 2011 au 18 juillet 2011 inclus;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012074-0024 du 14 mars 2012 déclarant d'utilité publique les acquisitions de terrains et travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement sus-cité ;

VU les notifications faites aux propriétaires ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet;

VU le registre d'enquête;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE – BP 2332 – 74034 – ANNECY CEDEX TELEPHONE : 04 50 33 60 00 - TELECOPIE : 04 50 52 90 05 - Site internet : http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr

VU les pièces versées au dossier constatant que les formalités relatives à l'enquête parcellaire ont été accomplies ;

VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1^{ER}:</u> Sont déclarées cessibles immédiatement, au profit du département de la Haute-Savoie conformément au plan parcellaire susvisé et à l'état parcellaire ci-annexé, les parcelles de terrain nécessaires à la mise en œuvre du projet de rectification du virage du parc de Bellecombe de la RD 19A situé entre les PR 0.855 et PR 1.120, sur le territoire de la commune de REIGNIER-ESERY.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sera affiché pendant une durée minimum d'un mois, en mairie de REIGNIER-ESERY, aux lieux et places habituels.

ARTICLE 3: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Conformément aux dispositions de l'article R. 411-2 du Code de Justice Administrative, à peine d'irrecevabilité, la requête devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 4.- - M. le secrétaire général de la préfecture,

- M. le président du conseil général de la Haute-Savoie,
- M. le maire de REIGNIER-ESERY,
- TERACTEM,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- M. le sous-préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental des finances publiques,

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,

Christophe Noël Du Payrat

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE – BP 2332 – 74034 – ANNECY CEDEX TELEPHONE : 04 50 33 60 00 - TELECOPIE : 04 50 52 90 05 - Site internet : http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013093-0003

signé par voir le signataire dans le document le 03 Avril 2013

74_préfecture de la Haute- Savoie DRHB direction des ressources humaines, du budget BFSG bureau des finances et des services généraux

Arrêté portant nomination du régisseur de recettes auprès de la sous-préfecture de Saint Julien en Genevois



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations

Annecy, le 3 avril 2013

Bureau des finances et des services généraux

Références : EC

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par E.CARRIER
Tél:04 50 33 61 26
Fax: 04 50 33 64 95
elisabeth.carrier@haute-savoie.gouv.fr

ARRETE Nº 2013093-0003

portant nomination du régisseur de recettes auprès de la sous-préfecture de Saint Julien en Genevois

Vu le décret n° 65-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

Vu le décret nº 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs;

VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse des régisseurs de recettes des préfectures et sous-préfectures ;

Vu l'arrêté n° 96-953 du 22 mai 1996 portant institution d'une régie de recettes auprès de la souspréfecture de Saint Julien en Genevois;

Vu l'arrêté n°2012237-0009 du 24 août 2012 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la sous-préfecture de Saint Julien en Genevois et de ses suppléants ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1er: Madame Nadia EBEBEDEN est nommée régisseur de recettes auprès de la sous-préfecture de Saint Julien en Genevois

Article 2: Madame Monique PRODORUTTI est nommée régisseur suppléant

Article 3 : Le présent arrêté abroge, à compter de ce jour, l'arrêté n°2012237-0009 du 24 août 2012.

Article 4: Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

> Pour le préfet, le secrétaire général,

1



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013087-0038

signé par voir le signataire dans le document le 28 Mars 2013

74_préfecture de la Haute- Savoie Sous- préfecture de Saint- Julien- en- Genevois

portant autorisation d'organiser une course pédestre "Ultra montée du Salève" le samedi 13 avril 2013 à Etrembières et Monnetier-Mornex.



SOUS-PREFECTURE DE SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS

POLE SECURITE ET CITOYENNETE

Saint-Julien-en-Genevois, le 28 mars 2013

Arrêté Préfectoral n° 2013 087-0038 portant autorisation d'organiser une manifestation sportive sur la voie publique

LE SOUS-PREFET DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

VU la lettre reçue le 27 février 2013 par laquelle M. Gérard BROUARD organisateur, représentant l'Association Athlé Saint Julien 74, 66 chemin du Loup 74160 ST JULIEN EN GENEVOIS,

- 1- demande l'autorisation d'organiser, le samedi 13 avril 2013 de 10 h 00 à 16 h 00, une épreuve pédestre (course de 6 h non-stop en montée d'allure libre) dénommée «L'ULTRA MONTEE DU SALEVE (UMS)», sur le territoire des communes d'Etrembières et de Monnetier-Mornex,
- 2- prend l'engagement de mettre hors de cause la responsabilité de l'Administration en cas d'accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, et déclare avoir contracté une assurance couvrant ces risques et écartant tout recours contre l'Administration,
- 3- prend l'engagement de supporter tous les frais du service d'ordre exceptionnel éventuellement mis en place à l'occasion de l'épreuve,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2215-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411.29 à R. 411.32;

VU le Code du Sport et notamment les articles R.331.6 à R.331.17; A. 331.2 à A. 331.15 et A. 331.26 à A. 331.31 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique;

VU la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20122245-0001 du 1er septembre 2012 portant délégation de signature ;

VU le dossier annexé à cette demande;

VU l'avis de Monsieur le directeur départemental de la Cohésion sociale de la Haute-Savoie;

VU l'avis de Monsieur le directeur départemental du service d'Incendie et de secours 74;

VU l'avis de Monsieur le commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique d'Annemasse ;

VU l'avis de Mrs les maires d'Etrembières et de Monnetier-Mornex ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1er:

M. Gérard BROUARD organisateur, représentant l'Association «ATHLE ST JULIEN 74» à St Julien-en-Genevois, est autorisé à organiser l'épreuve pédestre dénommée « ULTRA MONTEE DU SALEVE (UMS) » le samedi 13 avril 2013 de 10 H 00 à 16 H 00, sur le territoire des communes d'Etrembières et de Monnetier-Mornex, dans le strict respect des dispositions précisées au dossier transmis en sous-préfecture et aux conditions suivantes :

- les participants devront respecter les règles édictées par le Code de la Route lors de l'emprunt des routes ouvertes à la circulation routière.
- l'organisateur est tenu de respecter ses engagements à supporter tous les risques éventuels, et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve.
- à cet effet, il est tenu de se faire présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline concernée par chaque participant non licencié, plus une autorisation parentale pour les mineurs non licenciés à la F.F.A., s'il y en a,
- en ce qui concerne le parcours sur des itinéraires non goudronnés, en application de la loi du 3
 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, celui-ci ne
 doit pas être emprunté par des véhicules motorisés de l'assistance technique,
- conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 26 août 1992 pris en application du décret n° 92-757 du 3 août 1992, le service d'ordre sera composé des signaleurs désignés suivant annexe cijointe.

ils seront identifiables au moyen d'un brassard ou d'une chasuble marquée « course » et devront utiliser des piquets mobiles à deux faces (vert – rouge) modèle K.10, seront porteurs individuellement, d'une copie du présent arrêté d'autorisation de l'épreuve qui ne préjuge pas du respect des autres décisions prises par les différentes autorités concernées par cette manifestation et en particulier par celles gestionnaires de route qui ont réglementé la circulation. Ils devront être majeurs et titulaires d'un permis de conduire en cours de validité et devront être placés aux endroits sensibles et dangereux du parcours notamment aux carrefours et resteront sur le site pendant toute la durée de l'épreuve.

ARTICLE 2:

Justification de l'assurance couvrant les risques de l'épreuve devra pouvoir être présentée à toute réquisition des agents de la force publique. Les organisateurs devront recommander aux coureurs de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par le maire en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

ARTICLE 3:

Les organisateurs devront procéder, dans les trois jours qui précèdent la course, à une reconnaissance de l'itinéraire et prendre contact avec M. l'ingénieur subdivisionnaire des T.P.E. intéressé en vue de résoudre les difficultés qui pourraient être rencontrées du fait de l'état des routes.

ARTICLE 4:

Les coureurs, ainsi que les voitures suiveuses ne devront utiliser que la moitié de la route, l'autre moitié devant rester libre à la circulation. L'usage d'une voiture haut-parleur est autorisé pour la diffusion de consignes de sécurité exclusivement.

.../...

ARTICLE 5:

Il est interdit d'une manière absolue de jeter sur la voie publique des journaux, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques sous peine des sanctions prévues à l'article R 632-1 du code pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accident. Il est également interdit d'apposer des affiches, papillons, flèches de direction, etc ... sur les ouvrages d'art, bornes et poteaux de signalisation. Il est demandé aux organisateurs de procéder au nettoyage des dépendances du domaine public occupées par les spectateurs, après le déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 6:

Tout marquage sur la chaussée qui ne serait pas effaçable rapidement est interdit. La pose et la dépose de toute signalisation liée à cette course sont à la charge des organisateurs. Les organisateurs se chargeront de faire disparaître ces marquages dès la fin de la course. Dans le cas où un balisage serait effectué, les lieux devront être remis en l'état d'origine.

ARTICLE 7:

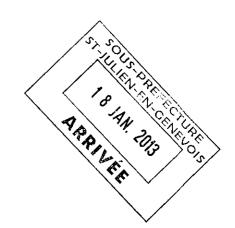
Messieurs les maires d'Etrembières et de Monnetier-Mornex ordonneront toutes mesures qu'ils jugeront utiles en vue de garantir l'ordre et la sécurité publique dans la traversée de leur agglomération. Les arrêtés éventuellement pris à cet effet seront adressés aux organisateurs de l'épreuve sportive par les soins du maire concerné.

ARTICLE 8:

- -- Monsieur le directeur département de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le directeur départemental du service d'Incendie et de secours 74;
- Monsieur le commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique d'Annemasse;
- Messieurs les maires d'Etrembières et de Monnetier-Mornex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la société organisatrice.

Pierre MOLAGER

Arrêté N°2013087-0038 - 05/04/2013



Signaleurs Parcours

Ultra Montée du Salève 2013

Nom	Prénom	Permis de conduire
BAY	Gabriel	131144
CHEVALIER	Gabriel	295206
CHEVALIER	Jean-Pierre	181323
CIUDAD	Chantal	202859
DEFOUCAULT	Jean-Louis	301673
DENYS	Patrick	750994102378
DURAND	Claude	284356
GENOUX	Georges	453060
GIARETTA	Renzo	298742
LANGEVIN	Gérard	751335260
LONG	Jean-Claude	104690 69 26
MAROUD	Rose	191591
MILLET	Christian	92-174455N
MONDON	Daniel	375823
PICOLLET	Claude	194962
SEIGNOBOSC	Christian	24471-73
SEIGNOBOSC	Nelly	970274100672
SOKOLOWSKI	Edouard	761174101128
TROTTET	Gérard	172692
VORGER	Charles	102278 5974